

ETUDE D'IMPACT

faite avec deux modèles qui ne seront pas celles implantées

REMARQUE *Aux points CD 1, CD 2 et CD 3, les riverains n'ont pas souhaité accueillir un sonomètre dans leurs propriétés. FAUX AUCUNE DEMANDE FAITE PAR WKN

tableau 21 localisation et description des points de mesures :
 lieu dit le grand villeneuve 79300 ST AUBIN DU PLAIN : NON : CHAMBROUTET
 Lieu les Rainières 79300 ST AUBIN DU PLAIN : NON : CHAMBROUTET
 Lieu dit MAISON ROUGE 79300 ST AUBIN DU PLAIN : NON CHAMBROUTET
 lieu dit BEAUVAIS 79300 ST AUBIN DU PLAIN : NON CHAMBROUTET
 Lieu dit L'HOPITEAU 79300 ST AUBIN DU PLAIN : NON CHAMBROUTET

PAGE 15 :

« Limiter l'éparpillement des projets pour éviter la banalisation du territoire, le mitage de l'horizon. « ON VA ÊTRE NOUS MEME ENTOURES

BRIDAGE DES EOLIENNES du 15 mars au 15 novembre pour chauves-souris
 On va estimer la mortalité après qu'elles seront installées, ce sera trop tard
 disparition de nos oiseaux, de nos insectes

BRUITS :

Etude acoustique : risque de dépassement des émergences réglementaires en période diurne : bois roux, grand villeneuve, et potentiellement sur l'ensemble des zones d'habitations en période nocturne.

On ne pourra plus dormir les fenêtres ouvertes, ou rester à l'extérieur le soir...
 Etudes faites à partir de modèles qui ne correspondent pas à celles que l'on aura

Nouveau plan de bridage

Analyse de saturation visuelle :

MRAE : « certains seuils d'alerte sont potentiellement atteints notamment en ce qui concerne l'occupation et la densité sur l'horizon ou les espaces de respiratoi. Deux seuils d'alerte sont atteints pour certains hameaux (bois roux picaudière beauvais)

Réponse apportée :

L'analyse de la saturation visuelle est là pour présenter les risques théoriques du projet sur son environnement et plus particulièrement sur les hameaux les plus proches. Cette analyse théorique est forcément accompagnée d'une analyse visuelle au travers les photomontages. En effet, l'analyse théorique ne prend pas en compte le relief, les boisements ou bâtiments pouvant masquer les vues. Les photomontages 1 et 6 présentent les vues depuis ces hameaux. Dans les faits, les éoliennes du projet bien que visible se voient filtrés par le couvert végétal existant. Les autres projets ou parcs éoliens sont quant à eux totalement masqués depuis ses hameaux. Ces photomontages viennent donc compléter l'analyse théorique et permettent d'avoir une vision plus réaliste de l'impact visuel cumulés des différents parcs éoliens sur le territoire

NON LES PROJETS OU PARC EOLIENS ne sont pas masqués depuis les hameaux. N ous sommes entourés et nous les voyons. Pas de filtration par le couvert végétal (notamment en hiver)

PROJET EOLIEN DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN - COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN (79)

Numero de Propriété	Distance à la ligne d'implantation projet (m)	Distance au hameau le plus proche (m)	Forme de la zone proche	Commune	Localisation	Tendance marchande	Coordonnee X (Lambert 93)	Coordonnee Y (Lambert 93)	Limite (MCS90)	Longueur (MCS90)	Niveau d'impact
23	3,5	3,6	E1	ABERVOYER	2023 au sud de la route de la Coudre	ARE DE COMMUNICATION	492194,11	662085,132	46,5205535	-0,4202319	Faible
24	3,7	4,0	E1	VOUANTIN	Secteur de la zone d'habitation	ARE DE COMMUNICATION	492178,50	662084,236	46,5201393	-0,4086543	Moyen
25	3,8	3,8	E1	VOUANTIN	0215 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492113,51	662073,797	46,5202342	-0,4359473	Moyen
26	4,0	4,0	E2	BESSIÈRE	2021 au nord de la zone des Gardes de la Houe	ARE DE COMMUNICATION	492517,17	662075,225	46,5202568	-0,4552711	Moyen
27	4,4	4,5	E3	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	441097,15	662075,225	46,5201273	-0,4448435	Moyen
28	4,5	4,7	E1	VOUANTIN	La zone de la Houe, zone de la Bouillie en Volpignon	ARE DE COMMUNICATION	492377,32	662042,489	46,5202306	-0,4491974	Faible
29	4,5	4,8	E1	VOUANTIN	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492424,07	662042,489	46,5202393	-0,4661282	Faible
30	5,0	5,1	E1	VOUANTIN	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492779,40	662032,343	46,5201899	-0,4752875	Moyen
31	5,6	5,7	E3	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492824,70	662032,322	46,5201728	-0,4800532	Faible
32	5,9	6,4	E2	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492198,01	662032,322	46,5201634	-0,4075207	Faible
33	6,0	6,1	E3	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492558,08	662032,322	46,5201634	-0,4075207	Faible
34	6,3	6,6	E2	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492487,11	662032,322	46,5201634	-0,4352977	Faible
35	6,7	7,1	E2	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492889,49	662032,322	46,5201634	-0,4242755	Faible
36	6,7	7,1	E2	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492801,82	662032,322	46,5201223	-0,4352977	Faible
37	7,8	7,9	E3	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	442487,02	662032,322	46,5201634	-0,4352977	Faible
38	8,4	8,7	E2	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492558,08	662032,322	46,5201634	-0,4352977	Faible
39	8,9	9,6	E1	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492517,17	662032,322	46,5201634	-0,4352977	Faible
40	10,0	10,0	E1	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492517,17	662032,322	46,5201634	-0,4352977	Faible
41	10,0	10,4	E1	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492517,17	662032,322	46,5201634	-0,4352977	Faible
42	10,5	10,9	E1	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	492517,17	662032,322	46,5201634	-0,4352977	Faible
43	12,4	12,6	E3	BESSIÈRE	2026 zone Bois de la Bouillie en Volpignon au sud de la route de VIEH	ARE DE COMMUNICATION	444555,20	662032,322	46,5201634	-0,4352977	Faible

60/606 = 7 Foot 10 1/2 pers 9 field 87-21 field, 3113.

TABLEAU RÉCAPITULANT DES IMPACTS POUR CHAQUE PHOTOVOLTAÏQUE

Numéro de Photovoltaïque	Distance à la Zone d'implantation (m)	Distance au point de livraison (m)	Éolienne la plus proche	Commune	Localisation	Hauteur maximale (m)	Coordonnées X (m)	Coordonnées Y (m)	Latitude (NCSM)	Longitude (NGS94)	Niveau d'impact
1	0,5	0,5	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43501,36	662154,561	46,5867205	-0,23283384		Fort
2	0,5	0,8	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43500,20	662129,794	46,5720872	-0,23569379		Moyen
3	0,5	0,8	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43500,12	662089,541	46,5645053	-0,23111336		Fort
4	0,6	0,6	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43500,19	662190,61	46,5720872	-0,23082777		Moyen
5	0,6	0,6	E3	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43500,67	662040,54	46,5720872	-0,23423166		Fort
6	0,6	0,6	E3	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43720,20	662111,87	46,5698065	-0,234956203		Fort
7	0,6	1,0	E2	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43571,20	662113,61	46,5720872	-0,231462025		Fort
8	0,6	0,8	E3	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43500,73	662037,42	46,5415885	-0,23592087		Fort
9	1,0	1,1	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43675,67	662357,69	46,5825202	-0,230469397		Moyen
10	1,1	1,2	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43713,33	662329,088	46,5825202	-0,23053412		Moyen
11	1,1	1,2	E3	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43719,73	662064,526	46,5825202	-0,231003112		Moyen
12	1,2	1,3	E3	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43686,49	662070,381	46,5825202	-0,234017887		Fort
13	1,7	1,9	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43400,47	662355,76	46,5825202	-0,234623279		Moyen
14	1,7	1,9	E3	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43606,71	662023,129	46,5825202	-0,232839318		Moyen
15	1,4	1,5	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43534,49	662070,326	46,5825202	-0,23177376		Fort
16	1,9	2,1	E1	Chambrouet	Près du bâtiment de la ferme	43300,01	662123,38	46,5825202	-0,23177564		Fort
17	1,9	1,9	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43513,31	662337,046	46,5825202	-0,23283199		Moyen
18	2,1	2,6	E1	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43467,29	662042,723	46,5825202	-0,23120068		Moyen
19	2,3	2,4	E3	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43610,43	662335,265	46,5825202	-0,23583162		Moyen
20	2,3	2,4	E1	Saint-Aubin-du-Plain	Près du bâtiment de la ferme	43775,04	662327,238	46,5825202	-0,23150161		Moyen
21	2,6	2,8	E1	Bressuire	Près du bâtiment de la ferme	43327,20	662093,232	46,5720872	-0,23621287		Moyen
22	3,5	3,5	E1	Chambrouet	Près du bâtiment de la ferme	43615,63	662140,873	46,5825202	-0,23121265		Moyen

221 4/215
PROJET ÉOLIEN DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN - COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN (79)

IMPLANTATION D'ÉOLIENNES A SAINT-AUBIN DU PLAIN

Monsieur le Préfet, veuillez trouver ci-dessous les impacts que l'implantation d'éoliennes provoquerait :

- Impact humain
- Impact immobilier
- Impact architectural
- Impact touristique
- Impact écologique

1° IMPACT HUMAIN

Il y a 13 familles qui habitent entre 500 mètres et 600 mètres du site. C'est-à-dire 60 personnes qui vivent dans le bruit et l'effet stroboscopique des pales.

Les communes de Saint Aubin du Plain et Chambrouet sont situées à partir de 1 kilomètre du site. Il y aura une perturbation permanente pour les gens de ces villages.

2° IMPACT IMMOBILIER

Les maisons proches des éoliennes verront leur valeur chuter et deviendront difficilement vendables, sans aucune contrepartie de la part des constructeurs. Nul n'est censé léser son voisin sans une contrepartie équitable.

3° IMPACT ARCHITECTURAL

Il y a trois demeures classées à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques autour de ce futur site, dont les promoteurs ne se sont pas donné la peine de rencontrer les propriétaires :

a) Le manoir de Larochejacquelin

Classé en 1941 pour sa totalité : maison du 15° et 16°, grange, portail et pigeonnier du 16°.

La maison se trouve à 1700 mètres du mât, juste en face . (voir la photo ci-jointe).

b) Le château de Muflet

Il se trouve à 2700 mètres du site. C'est une demeure médiévale qui a été légèrement transformée au 16° siècle.

c) Le château de la Duberie

C'est une très importante demeure datant du 16° siècle. Il y a une grosse tour ancienne et une enceinte autour du château

4° Impact touristique

A peu de distance, passe la voie verte qui relie Parthenay-Bressuire-Nueil les Aubiers. Ce chemin passe dans un site remarquable le long de la rivière Dolo.

Il serait vraiment dommage de défigurer cette vallée encaissée qui partant de Bressuire, constitue un parcours magnifique pour les habitants de Bressuire et alentour.

5° Impact écologique

Le site en question est une des dernières aires de nidification du courlis cendré (oedicdème criard). L'espèce est en voie de disparition dans le secteur. Le plateau envisagé pour les éoliennes leur est indispensable pour leur reproduction.

Je ne mentionne pas le problème des chauves-souris pour lesquelles les pâles sont mortelles.

CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, il paraît invraisemblable de créer un site éolien dans cet endroit très peuplé et si étroit puisque l'on ne peut placer que 3 éoliennes au maximum.

On a l'impression que les promoteurs ont cherché à tout prix un emplacement, même si il est mal situé.

Le mitage provoqué par la dispersion et la multiplication des éoliennes dans le nord des Deux-Sèvres devient insupportable pour les habitants.

Enfin, si malgré tout, ce site était autorisé, il faudrait veiller à ne pas tomber sur la tombe des 79 habitants massacrés qui ont été enterrés près du lieu-dit Bois Roux pendant les guerres de Vendée.

G. de Beauregard
La Rochejacquelin
79150 Voulmentin

Le 04/01/2022



Registre dématérialisé

Numéro : 1

Observation : nous sommes contre l'installation d'éoliennes si près des villages

installer les au milieu des champs

Date de dépôt : 07/01/2022 Heure de dépôt : 11:29

Email : millon.jean-michel@orange.fr Téléphone :

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Numéro : 2

Observation : Ces 3 éoliennes sont bien trop près du centre de la commune de Saint Aubin du plain, et bien trop prêt des maisons des villages autour !!!!

Date de dépôt : 07/01/2022 Heure de dépôt : 14:07

Numéro : 3

Observation : Je suis contre , il sont bien trop prêt de ma maison

Date de dépôt : 07/01/2022 Heure de dépôt : 17:02

Numéro : 4

Observation : Bonjour,

Je suis contre ce projet en raison de la proximité avec les habitations.

Cordialement

Date de dépôt : 07/01/2022 Heure de dépôt : 20:41

Nom : MORISSET

Adresse :

Cedex : 79300 Ville : BRESSUIRE

Email : justin.morisset@gmail.com Téléphone :

Numéro : 5

Observation : Voici la vue que je vais avoir depuis ma maison (voir p.j) je trouve sa vraiment horrible et pas très rassurant si je veux revendre mon bien.

La compensation financière va être la bienvenu je ne lâcherai pas.

Les deux Sèvres sont envahis par les éoliennes

Date de dépôt : 08/01/2022 Heure de dépôt : 07:38

Nom :

Adresse : La maison rouge

Cedex : Ville :

Email : romain03@gmx.fr Téléphone :

Fichier : inbound6189827237698718967.jpg

Numéro : 6

Observation : Je suis de Saint aubin du plain et je suis contre a 200 pour 100.

Beaucoup de gens qui ont sa à côté de chez eux était content au début et la longue nvy sont plus car , trop bruyant , donne des maux de tête , je suis venu à saint aubin

pour la tranquillité et la beauté de la campagne et non pour voir des horreurs. Si un jour je veux vendre, je serais là a demander une compensation car ma maison perdra de

la valeur et hors de question que je perde dans ma maison principale. Il n y a pas que le l'argent qui compte.

Donc je dis NON, NON, NON

Date de dépôt : 08/01/2022 Heure de dépôt : 14:51 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse : 7 rue de l'église

Cedex : 79300 Ville : SAINT AUBIN DU PLAIN

Email : nadouille.m@hotmail.fr Téléphone : 0750880343

Numéro : 7

Observation : J'habite à Chambrouet et je tiens à apporter certaines remarques :

* L'avis de la MRAe émet des réserves.

* Elles s'implantent en zone humide contrairement aux règles habitat. (à voir PLUI AGGLO2B)

* Une consommation de terrain agricole pour 12 540 m² , alors que l'on est très limité au niveau de l'habitat.

* L'impact visuel des éoliennes déjà important sur le bocage Bressuirais, et en particulier sur Chambrouet avec le parc déjà existant de Noirterre, La Chapelle-Gaudin, Coulonges-Thouarsais.

* Ces éoliennes sont inesthétiques et s'intègrent mal dans le paysage.

* Impact visuel important sur le bourg de Chambrouet et ses hameaux de par la hauteur des éoliennes (180 m contre 150 m sur d'autres sites).

* Je me pose beaucoup de questions concernant la fin de vie des éoliennes (béton, recyclage.).

* C'est du béton qui restera pour toujours dans le sol agricole.

* Chambrouet, fait partie de Bressuire et si on continue Bressuire sera entouré d'éoliennes.

* Il faudrait une meilleure répartition des éoliennes sur le territoire car des régions sont trop impactées.

Date de dépôt : 09/01/2022 Heure de dépôt : 16 :02

Email : Téléphone :

Numéro : 8

Observation : A signaler aussi :

* les nuisances sonores pour certains riverains et des interférences possibles avec les ondes.

Date de dépôt : 09/01/2022 Heure de dépôt : 16 :08

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Numéro : 9

Observation : je donne mon avis
Bonjour !

Je me positionne contre le projet des éoliennes à cause des nuisances de bruit pour les habitants, la faune et les dommages aux terres agricoles. Bien cordialement, Hélène

Boscolo. 7 impasse des tilleuls Saint-Aubin -du- Plain

Envoyé depuis l'application Mail Orange

UID 89762

Date de dépôt : 10/01/2022 Heure de dépôt : 09:45 Valide : Modéré :

Email : helene.boscolo@wanadoo.fr Téléphone :

Numéro : 10

Observation : Bonjour,

En tant qu'habitant du bourg de Saint Aubin du Plain, donc directement concerné, je suis pour ce projet pour plusieurs raisons :

- Il est implanté en milieu agricole ouvert et ne comporte que 3 éoliennes ce qui est peu impactant visuellement.
- Selon le dossier, il est situé à 550m des premières habitations et 1200m du bourg, ce qui me semble suffisant pour générer un impact limité.
- Il est situé juste à côté du poste de raccordement électrique ce qui veut dire que l'injection sur le réseau se fera au plus près du parc.

- Enfin et le plus important, il va produire de l'électricité pour 20 000 personnes, ce qui correspond à 1 quart des besoins de la Communauté d'agglomération de Bressuire et générer des revenus non négligeables pour la commune et la communauté d'agglomération.

Concernant les risques, je suis d'accord avec certains sur le fait qu'il est situé proche des milieux bocagers, et en partie sur une zone humide. Je souhaite donc une grande vigilance des services instructeurs à ce niveau-là pendant la phase chantier et surtout une fois qu'il sera mis en service, afin de vérifier s'il n'a pas un impact trop important.

Pour ce qui est du bruit, de la proximité avec les habitations, des ondes ou autres arguments que l'on entend toujours par les mêmes « Contre tout », je tiens à leur rappeler

que l'étude acoustique menée pour tous les projets de ce type est très stricte et permet de garantir un impact très faible pour les habitants. En se promenant du côté de Coulonges ou plus récemment à Nueil les Aubiers où un parc a été monté, on se rend bien compte que l'impact est faible et que l'on s'habitue très vite à leur présence. Certains font beaucoup plus de bruits avant que les éoliennes en font une fois installées.

Je veux enfin rappeler à d'autres, que contrairement à ce qu'ils pensent, notre département, est très loin d'être « envahi » par les éoliennes. En allant sur le site de la DREAL, on peut voir que nous avons 33 parcs qui tournent et cela nous classe (seulement) 16ème des départements où il y en a le plus !

Nous sommes encore loin des objectifs de la région fixés à 4500MW ! Pourquoi ? Parce que toute l'ex-Aquitaine ne peut pas en accueillir à cause des contraintes militaires (bases aériennes, plafonds, etc.) et du manque de vent. Mais ils ne se sont pas dit qu'ils n'allaient rien faire, ils sont les premiers producteurs de solaire de France ! Alors, nous en Deux-Sèvres, nous avons du vent, et des champs pour accueillir des éoliennes, c'est peut-être le moment de se montrer ambitieux pour une fois et léguer autre chose que des centrales fossiles à nos enfants !

Soit dit en passant, contrairement à d'autres formes d'énergies que nous sommes heureux de pouvoir consommer (nucléaire en tête), l'éolien c'est réversible et très facilement démontable, en témoignent les nombreux parcs déjà démantelés en pointe Bretonne. Donc je pense franchement que le jeu en vaut la chandelle

Date de dépôt : 11/01/2022 Heure de dépôt : 15:02 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : Téléphone :

Fichier : Eoliennes_Deux_Sevres.pdf

Numéro : 11

Observation : remarques

quand on choisit de vivre en campagne, les atouts majeurs sont le calme, les paysages. L'écologie est de ne pas être au tout électrique, comme nous y poussent ceux qui profitent des largesses (enfin ceux qui le croient) des entreprises qui emploient du personnel qu'il faut bien rémunérer.

Les pâles non recyclables -telles qu'elles s'accumulent en Allemagne qui d'ailleurs continue de se servir de centrales au charbon, et que nous allons imiter !!!

Tous les métaux rares qui entrent dans la composition de ces monstres dont les inconvénients visuels et auditifs - lumignons intermittents, pâles tournantes - peuvent être comparables aux supplices infligés dans certaines prisons.

Se pose t on la question -de l'extraction des métaux rares qui pollue

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

ceux qui y travaillent ?

-des tonnes de bétons et ferrailles enfouis pour assurer la stabilité de ces monstres et qui ne pourront être réutilisés lorsque le démantèlement aura lieu !!! au frais sans doute du contribuable...qui nous succèdera.

Notre village est déjà entouré de toutes part de ces pâles effrayantes. La centrale électrique construite de l'autre coté de la route fait craindre une enquête publique déjà pliée.

UID 89907

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 11:21 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : 0 Ville :

Email : esnaultsculpture@wanadoo.fr Téléphone :

Numéro : 12

Observation : Je suis CONTRE ce projet éolien, voici en bref les raisons principales :

- abime les terres agricoles (1500 tonnes de béton par mât)
- nuisible pour la faune (oiseaux et chauves-souris impactés par les pales en mouvement)
- durée de vie de seulement 20 ans
- le problème majeure recyclage des matériaux (puisque matériaux non écologiques)
- infrasons
- nuisances visuelles
- difficultés à revendre une maison située proche d'un parc éolien

<https://www.quelleenergie.fr/questions/impact-eolienne-environnement>

<https://www.capital.fr/economie-politique/eoliennes-sont-elles-une-nuisance-pour-les-riverains-1409973>

<https://reporterre.net/Quel-est-l-impact-des-eoliennes-sur-l-environnement-Le-vrai-le-faux>

M. Menard

rue des Ouches

Saint Aubin du Plain

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 11:28 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : cadocel.menard@gmail.com Téléphone :

Numéro : 13

Observation : l'éolien enrichi des sociétés privée et ne fournira jamais l'électricité nécessaire a notre pays il vaut mieux métré cet argent dans l'énergie hydraulique ou nucléaire qui quoi qu'on en dise est beaucoup moins polluant

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 11:49 Valide : Modéré :

Nom : MENARD

Adresse : route de voultegon

Cedex : 79300 Ville : ST AUBIN DU PLAIN

Email : doumemen@wanadoo.fr Téléphone :

Numéro : 14

Observation : Je suis favorable à ce beau projet éolien, comme à de nombreux projets dans les Deux-Sèvres et dans le reste de la France.

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 12:20 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : maxime.fremond@gmail.com Téléphone :

Numéro : 15

Observation : L'éolien est une source énergétique d'avenir, qui produit une électricité propre, a prix réduit le tout poru un moindre impact comme le montre très bien le dossier présenté ici.

Je suis très favorable à ce projet, qui montrera que le territoire est un acteur engagé pour la transition énergétique.

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 13:33 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Numéro : 16

Observation : Bonjour,

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Je suis très favorable à ce projet, bien pensé et bien intégré.

Il va permettre au territoire d'accueil de produire de l'électricité propre, renouvelable et bon marché en évitant directement que l'équivalent de sa production soit faite par du gaz fossile importé.

J'espère que les élus utiliseront les ressources fiscales associées pour amplifier la transition écologique de leur territoire !

Corentin

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 13:47 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : corentin.sivy@yahoo.fr Téléphone :

Numéro : 17

Observation : Je suis pour ce projet éolien qui va nous aider dans la transition énergétique. Son implantation est loin du bourg et ses habitations de plus il est judicieusement placé proche du poste source.

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 13:54 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : pgainie@yahoo.fr Téléphone :

Numéro : 18

Observation : Le développement éolien participe au mix énergétique français et donc contribue à lutter contre le réchauffement climatique ! On ne peut plus nier ce fait. Ce sont des projets d'intérêts généraux avec une bonne concertation! Les arguments subjectifs ne peuvent plus conditionner le développement de projets ENR.

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 14:07 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : jose.fernandeznarvaez@gmail.com Téléphone :

Numéro : 19

Observation : Dans les Deux-Sèvres, il est important de soutenir le développement de l'éolien soutenu par les citoyens !

Les projets éoliens peuvent être une opportunité de s'impliquer dans une épargne locale et en circuit court utile à la transition écologique.

Dans le projet éolien en question, la population a eu pendant plus d'un mois l'opportunité de placer leur épargne dans un projet mener avec et pour le territoire. Parmi les souscripteurs ayant permis au projet de voir le jour, certains d'entre eux habitent dans les Deux-Sèvres, ce qui a fait du département d'implantation du parc celui recensant le plus de participants au cours de la collecte. Initié il y a près de 7 ans, ce projet est l'aboutissement d'un travail d'échanges et de concertation entre WKN, porteur du projet, et les élus et acteurs du territoire.

Soutenu par les élus locaux, le projet éolien s'installera dans cet ancien secteur bocager touché de plein fouet par l'agriculture intensive.

En ouvrant une collecte, la société WKN donnait l'opportunité aux citoyens de s'impliquer dans le développement durable de leur territoire en participant à la plus grosse campagne de financement participatif menée sur ce territoire. Je trouve cette démarche honorable et nécessaire au développement des énergies renouvelables. Cette ambition d'inclure la population à un projet proche de chez eux portera ses fruits, je l'espère.

Ce parc permettra des retombées économiques importantes pour la commune de Saint Aubin du Plain ainsi que pour la Communauté de Communes et le département des Deux-Sèvres. N'oublions pas que c'est un élément important en faveur du développement de nos territoires !

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 14:56 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : Téléphone :

Numéro : 20

Observation : Bonjour,

Je suis contre ce projet en raison des nuisances sonores et visuelles engendrées pour les habitants proches et les déséquilibres que cela occasionnera sur la faune et la flore.

Cordialement,

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 15:57 Valide : Modéré :

Numéro : 21

Observation : Ce petit village où je suis né, se voit doter de belles éoliennes et c'est une fierté ! Oui à la transition énergétique !

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 16 :08 Valide : Modéré :

Nom : SERGE

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : Téléphone :

Numéro : 22

Observation : Bonjour,

je suis pour ce projet éolien qui participe à la transition énergétique et permet de lutter contre le changement climatique ! C'est un projet relativement petit, éloigné du bourg et proche du poste source. Les impacts sont donc très limités. De plus, les retombées économiques pourront permettre à la commune de mettre en place des projets et infrastructures pour améliorer le cadre de vie des habitants

Il est temps d'avoir une vision globale du changement et de penser aux générations futures

Date de dépôt : 12/01/2022 Heure de dépôt : 16:18 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Numéro : 23

Observation : Bonjour,

Ce projet participe pleinement à la transition énergétique et au développement du territoire. Un projet éolien dans un territoire rural comme le nôtre est aussi un acte d'aménagement et de cohésion des territoires, en répartissant la "rente" éoliennes sur le sol français, en non en concentrant les richesses sur quelques pôles de production (exemple des centrales thermique, à gaz et nucléaires)

A travers la fiscalité, il permettra aussi à la commune et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de disposer de moyens supplémentaires afin de mettre en œuvre leurs politiques publiques.

Le dossier présenté est de bonne qualité, le gisement en vent est important et les impacts et mesures ERC bien définis.

Pour toutes ces raisons, je soutiens pleinement la réalisation du parc éolien de Saint-Aubin-du-Plain.

Cordialement

Date de dépôt : 13/01/2022 Heure de dépôt : 10:02 Valide : Modéré :

Nom : BERNARD MADRILENE

Adresse :

Cedex : 79300 Ville : BRESSUIRE

Email : docteurchoron@gmail.com Téléphone :

Fichier :

Numéro : 24

Observation : Les rapports du GIEC, RTE ou encore Négawatt sont unanimes sur le fait que l'éolien est une des solutions incontournables pour la transition écologique. Il serait grand

temps qu'une partie de la population réalise que l'électricité ou encore l'eau ne sont pas des biens qui leur sont dûs. Dans la taxe CSPE que nous payons sur notre facture d'électricité environ 30% de cette taxe représente la péréquation tarifaire (source : EDF) qui assure un prix de l'électricité identique à tout le monde peu importe son éloignement par rapport à une source de production d'électricité. Si on supprimait cette péréquation tarifaire certains anti-éoliens changeraient très vite de position en voyant leur facture exploser en conséquence.

Je suis donc favorable à ce projet éolien qui de plus va nous permettre d'obtenir des retombées économiques intéressantes. Il ne dépend que de nous, citoyens, de proposer à la mairie de réfléchir ensemble avec les habitants volontaires sur une utilisation intelligente de ces retombées financières pour qu'elles profitent au plus grand nombre.

Date de dépôt : 13/01/2022 Heure de dépôt : 11:50 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : citoyen.1789.marianne@gmail.com Téléphone :

Numéro : 25

Observation : Bonjour,

Je me positionne CONTRE ce projet éolien pour plusieurs raisons :

Nuisances visuelles

Nuisances sonores et interférences

Trop près des habitations

Revente plus difficile de la maison

Abime nos campagnes, la faune, la flore

Pollution de nos sols (béton, pales)
Beaucoup trop d'éoliennes dans la région et autour de BRESSUIRE
Cordialement
Date de dépôt : 14/01/2022 Heure de dépôt : 15:29 Valide : Modéré :
Nom :
Adresse :
Cedex : 79300 Ville : CHAMBROUTET
Email : Téléphone :
Fichier :

Numéro : 26

Observation : Comment peut-on aujourd'hui s'opposer à l'éolien ?
Oui je conçois que cela peut déranger certaines personnes d'un point de vue visuel ou sonore, bien que se soit vérifiable, la loi imposant un niveau sonore très faible, tout cela s'est considérablement amélioré au fil du temps ! Je suis d'accord également qu'on ne peut remplacer le nucléaire que par l'éolien, mais en complément avec d'autres énergies propres, telles que solaire, hydroélectrique, méthanisation. On peut se séparer petit à petit du nucléaire qui est très dangereux pour notre société (rappelez-vous Tchernobyl ou Fukushima). La France possède le plus de centrales nucléaires en Europe, et ce secteur est très vieillissant. La nouvelle centrale de Flamanville (EPR 4) est, après des années, toujours hors service, et coûte de plus en plus cher (300 millions d'euros supplémentaires et une mise en service retardée de 6 mois annoncés cette semaine).
Avec l'éolien, pas besoin de traverser la planète pour extraire de l'uranium dans des pays ravagés par les guerres. Le vent est présent localement et ne coûte rien !
Les membres de l'association « sauvegarde paysage en bocage » revendiquent la destruction des terres agricoles et les méfaits produits sur la faune et la flore par les éoliennes. Les éoliennes n'empêchent pas l'agriculture de fonctionner, à en voir le nombre important en Beauce, de plus tout est en grande partie recyclable dans l'éolien, la fondation est retirée en totalité en fin de vie selon la loi, et le prix du démantèlement est compris dans son installation (ce qui est loin d'être le cas pour le nucléaire). Par ailleurs, pour l'artificialisation des sols, personne ne s'est offusqué pour la création de la zone industrielle de Bois Roux sur plusieurs hectares de terrains agricoles, alors que depuis 15 ans, elle n'a pas beaucoup décollé. En ce qui concerne la faune et la flore, certains membres de cette même association (agriculteurs ou anciens agriculteurs) ne se sont gênés pour pas arracher des kilomètres de haies, et militent aujourd'hui pour préserver notre bocage. Le paradoxe est plutôt navrant !
Les oiseaux qu'ils prétendent être tués à cause des éoliennes, ont déjà fui cette même plaine du fait qu'ils ont eux même détruits leurs habitats.
Oui, l'éolien est une des solutions pour produire de l'électricité, dont nous dépendons de plus en plus. Je crois qu'il est temps de se prendre en main et d'arrêter de ne voir que par son propre intérêt égoïste. Demain, nos enfants vont hériter d'un monde complètement désœuvré dont ils auront beaucoup de mal à réparer toutes nos erreurs. Non ce n'est pas à eux de payer notre facture ! C'est pour toutes ces raisons, que je suis heureux de voir ce projet se mettre en place dans ma commune !
Date de dépôt : 15/01/2022 Heure de dépôt : 19:47 Valide : Modéré :

Numéro : 27

Observation : Opposition à l'implantation d'éoliennes supplémentaires sur la commune de Saint Aubin du Plain
Date de dépôt : 15/01/2022 Heure de dépôt : 22:15 Valide : Modéré :

Madame, Monsieur,
Propriétaire du château de Muflet, à côté de Noirliu, à Saint Aubin du Plain, où ma mère, Monique Duran (en copie de ce courriel), réside et dont elle possède l'usufruit, je vous signifie, par le présent message, ma totale opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes à proximité de ce monument historique.
Le château de Muflet, inscrit sur la liste des monuments historiques, est visité toute l'année par les associations, les écoles et les particuliers. Il est aussi ouvert cinquante jours en juillet/août, et pendant les journées du Patrimoine. Nous recevons, bon an mal an, environ 400 visiteurs par an.
Ce projet de construction de trois éoliennes de 180 mètres de hauteur, à 500 mètres de distance, et face à la cour du château, outre les nuisances classiques qui ont déjà été soulignées (bruits, lumières), va impacter irrémédiablement le site historique de Muflet. À ce sujet, la Fondation du Patrimoine a été informée de ce projet et de ses conséquences désastreuses pour la mission d'utilité publique qu'elle doit faire respecter.
J'ajoute que je trouve effarant, en tant que Parisien, et lors même que la

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

hauteur des constructions dans une zone si lourdement urbanisée que l'est la capitale fait l'objet de sévères restrictions, qu'il soit possible de seulement imaginer que l'on puisse ériger, sans sourcilier des tours de plus de 100 mètres de hauteur à proximité immédiate de sites historiques et architecturaux majeurs.

Sensible aux préoccupations écologiques comme tout un chacun, je doute que le prix à payer (qu'il soit économique ou environnemental) pour ce projet soit à la hauteur du rendement attendu. À l'exception, peut-être, des constructeurs et installateurs d'éoliennes, il semble évident ici que les nuisances de tous ordres rendent caduc tout argument de rentabilité pour cette installation particulière.

Je pense également que si les normes européennes concernant la distance minimale entre les éoliennes et les habitations étaient appliquées en France, ce projet n'aurait même pas vu le jour.

Enfin, je suis choqué par l'immoralité d'un projet qui utilise des terrains dont les propriétaires ne seront pas affectés par les constructions qui seront faites sur leurs propriétés, tout en encaissant des avantages financiers, lors même que les riverains immédiats de ces constructions ne ne sont pas consultés.

En espérant que la raison primera sur toute autre considération, et que ce projet sera annulé, je vous prie de croire, madame, monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

François Duran

124 boulevard Auguste Blanqui

75013 Paris

Nom : mél. : duran.francois@mail.com

Adresse :

Cedex : 0 Ville :

Email : duran.francois@gmail.com Téléphone :

Numéro : 28

Observation : Démontable peut être mais qu'en est-il du recyclage et du béton en terre ??

Je me pose aussi la question de la quantité d'énergie nécessaire à la fabrication, transport, montage etc de telles éoliennes ? Si on calcule tout, je doute du côté écologique

Je suis défavorable à ce projet, et je préférerais une réflexion et invitation à limiter notre propre consommation pour éviter d'augmenter sans cesse nos besoins en énergie...

Date de dépôt : 16/01/2022 Heure de dépôt : 20:05 Valide : Modéré :

Nom : LESAGE AURORE

Adresse : 2 le petit talaché

Cedex : 79150 Ville : ARGENTONNAY

Email : jeremy.freboeuf@orange.fr Téléphone : 0678432076

Numéro : 29

Observation : Je suis favorable à l'implantation de ce parc éolien. La transition écologique ne doit pas attendre.

De plus, vu son implantation, ce parc ne gêne pas beaucoup de gens

Date de dépôt : 17/01/2022 Heure de dépôt : 14:40 Valide : Modéré :

Email : marielle.poupel@gmail.com Téléphone :

Numéro : 30

Observation : A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur, Bernard GIRAUD.

Je vous fais part de mes premières observations sur le dossier du parc éolien de Saint Aubin du Plain.

J'ai de très grandes réserves sur les nuisances auxquelles seront exposés les riverains, les animaux d'élevage, l'avifaune à proximité.

Je ne suis pas contre le développement de l'industrie éolienne, mais celui-ci doit se faire de manière raisonnable et raisonné et avec les populations au premier rang desquels les riverains. C'est pourquoi j'émetts un avis défavorable pour ce projet.

-Premier point : la distance d'éloignement : les 500 m de distance minimum ne sont plus suffisants aujourd'hui pour garantir l'absence d'effets sanitaires chez les riverains. En effet, lorsque la loi Grenelle II qui fixe cette règle est passée en 2010, les machines faisaient 80, 90, 100 m de haut en bout de pale. Ce qui semblait alors adapté. En 2015, des membres de l'Académie de Médecine ont estimé une distance raisonnable d'éloignement à 1500 m pour éviter ce qu'ils ont défini comme le « syndrome éolien ».

(le sénat demandait 1000 m, mais cela n'a pas été retenu)

Aujourd'hui les hauteurs des machines avoisinent les 150, 180,200. et jusqu'à 240 m.

Nous avons à ce jour du recul à la fois en France et dans de nombreux pays, de personnes qui témoignent de ce syndrome défini par l'Académie de Médecine comme le syndrome éolien « un ensemble de symptômes et troubles très divers qui sont : troubles du sommeil, nausées, troubles neurologiques (céphalées, acouphènes, vertiges, etc), psychologiques (anxiété, troubles de la mémoire.) » (cf avis de certains membres de l'Académie de Médecine en 2017 sur ce point.)

La CA de Toulouse a récemment reconnu l'existence d'un trouble anormal du voisinage et donc les nuisances avérées d'un parc sur un couple habitant dans le Tarn (à 700 m des machines) et qui se plaignait de troubles importants sur sa santé (ce qu'on appelle le syndrome éolien) et condamné l'exploitant à leur versé 128000 €. (Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384).

https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/11/08/un-couple-de-riverains-d-un-parc-eolien-obtient-reparation-de-la-justice-pour-alteration-de-leur-etat-de-sante_6101404_324_4.html

Les nuisances ont également été reconnues avec la reconnaissance par les tribunaux d'une diminution de la taxe foncière des riverains.

Pour en revenir au parc éolien de Saint Aubin du Plain, les premiers riverains étant à 500, 800, 900, 1000. m, je crains pour l'avenir et l'équilibre sanitaire de ces personnes dans ce périmètre. Je considère que ce parc va porter une atteinte grave au cadre de vie de ces premiers habitants. Cette zone est incompatible avec le développement d'un projet éolien.

L'exploitant a-t-il prévu un suivi médical des premiers riverains avec un inventaire de leur état initial. Je ne le vois pas dans le dossier.

-Second point : la sécurité des éleveurs et de leurs animaux : idem pour les animaux d'élevage, le dossier ne fait pas état d'un recensement précis des élevages à proximité, leur typologie, effectifs, leurs infrastructures (stabulations).

Je doute fort que les d'éleveurs soient ravis de voir apparaître du jour au lendemain comme à Nozay Puceul, chez Mr Potiron ou Me Bouvet sur leurs exploitations, une perte de production (tant en quantité qu'en qualité) des malformations, des problèmes articulaires, des avortements, des décès, des zones de stabulation non fréquentées, une réticence à boire à l'abreuvoir. Les risques sont multiples : courants de fuite, Champs Electro Magnétiques, infra-sons.

Evidemment Nozay est le cas le plus emblématique car largement relayé médiatiquement mais on peut citer aussi :

Mr Philippe Marchandier Laitier Marzinghien Dept 59

Mr Yann Joly Laitier Boisle Dept 80

Mr Alain Crouillebois Laitier Orne Dept 61

Mr Didier Potel Eleveur Marchélepot Dept 80

Mr Francis Leleu Eleveur Pertain Dept 80

Mr Didier Van Morlegheem Eleveur Grécourt Dept 80

Mr François Le Trionnaire Eleveur Plaudren Dept 56

Date de dépôt : 20/01/2022 Heure de dépôt : 21:33 Valide : Modéré

Mr Laurent Mèje Eleveur Tortebeffe Dept 63

Mr Pierre Yves Lemoine Eleveur ch Echauffour Dept 61

Mr Stephane Le Béhec Eleveur Allineuc Dept 22

Plus tous ceux qu'on ne connaît pas.

Pour en revenir au dossier, cette problématique a-t-elle été sérieusement prise en compte et notamment :

-y a-t-il eu un inventaire sérieux des sources, et rivières souterraines qui traversent ce secteur, leurs débits, leurs directions ? Ce secteur regorge de sources et de zones humides. Je rappelle qu'à Nozay, la présence de rivières souterraines a été identifiée.

-Y a-t-il eu recours aux services d'un géobiologue pour s'assurer de l'innocuité du parc et évaluer ces risques ?

-Y a-t-il eu un point 0 de situation des exploitations agricoles riveraines qui le demanderont. Cela ne figure pas dans l'arrêté Préfectoral. Ce point 0 est une sécurité, il permet

aux agriculteurs qui le souhaitent d'établir un point d'étape avant le démarrage du projet. Point de comparaison bien utile si toutefois, une dégradation de l'exploitation est constatée en phase de démarrage puis en phase d'exploitation. Dégradation que ni vous, ni moi, ni les éleveurs, ni les élus et ni le porteur de projet ne souhaitent bien entendu.

Je ne le vois pas dans le dossier et quand il faudra faire appel à l'ANAST (Association Nationale des Animaux Sous Tension) ou au GPSE (Groupement Permanent pour la Sécurité Électrique en milieu agricole), il sera trop tard et des agriculteurs seront alors à ce stade déjà en difficulté.

Dans la mesure où ces risques réels n'ont pas été très sérieusement évalués, l'étude sur laquelle se base ce projet fait preuve d'un amateurisme certain, des éléments n'ont pas été pris en compte sciemment ou non et ce projet n'est pas recevable en l'état.

Je pense qu'on ne mène pas un projet industriel de cette ampleur juste avec des méthodes ERC en disant : « il y aura des nuisances mais je fais tous pour les réduire ou compenser et puis ce sera suffisant » sans analyser tous les risques de dommages collatéraux et ceci en s'appuyant sur les connaissances actuelles.

En conclusion sur ces deux premiers points : cette zone est incompatible avec le développement d'un projet éolien.

Nom : FCR.eASnt pCoKu rGQuRoAi jRe Dvous demande Mr le Commissaire Enquêteur, d'émettre un avis défavorable pour ce projet.

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Adresse : 29 rue de la Gralière
Cedex : 85120 Ville : ANTIGNY
Email : franckgirard1@orange.fr Téléphone : 06.04.43.14.36
Fichier : CA de Toulouse reconnaissance TAV et Syndrome éolien.pdf

Numéro : 31

Observation : Opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité du château de Muflet
Madame, Monsieur,

Propriétaire du château de Muflet, à côté de Noirlieu, à Saint Aubin du Plain, je vous signifie, par le présent message, ma totale opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes à proximité de ce monument historique. Le château de Muflet, inscrit sur la liste des monuments historiques, est visité toute l'année par les associations, les écoles et les particuliers. Il est aussi ouvert cinquante jours en juillet/aout, et pendant les journées du Patrimoine. Nous recevons, bon an mal an, environ 400 visiteurs par an.

Ce projet de construction de trois éoliennes de 180 mètres de hauteur, à 500 mètres de distance, et face à la cour du château, outre les nuisances classiques qui ont déjà été soulignées (bruits, lumières), va impacter irrémédiablement le site historique de Muflet. À ce sujet, la Fondation du Patrimoine a été informée de ce projet et de ses conséquences désastreuses pour la mission d'utilité publique qu'elle doit faire respecter.

Je pense que si les normes européennes concernant la distance minimale entre les éoliennes et les habitations étaient appliquées en France, ce projet n'aurait même pas vu le jour.

Enfin, je suis choqué par l'immoralité d'un projet qui utilise des terrains dont les propriétaires ne seront pas affectés par les constructions qui seront faites sur leurs propriétés, tout en encaissant des avantages

financiers, lors même que les riverains immédiats de ces constructions ne sont pas consultés.

En espérant que la raison primera sur toute autre considération, et que ce projet sera annulé, je vous prie de croire, madame, monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Nom : Monique Duran

Adresse :

Cedex : 0 Ville :

Email : md.portable.muflet@gmail.com Téléphone :

Numéro : 32

Observation : A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur Bernard Giraud.

Je note dans le document pièce 5.a de l'étude d'impact de la DDAE à la page 467 paragraphe V2.3. au sujet du démantèlement des pales et autres éléments en fibre de carbone et résine.

Le pétitionnaire reste très évasif sur la façon dont seront recycler ces matières d'une part.

Et d'autre part, il n'évoque pas du tout l'impact environnemental de la dispersion des matières (visibles et non visibles) en phase d'exploitation issue du fonctionnement des pales.

Loin d'être un gage d'élément neutre pour l'environnement.

Il ne fait au contraire nul doute que la dispersion dans l'environnement de Bisphénol A d'une part et de micro plastiques d'autre part est un phénomène avéré à prendre en compte.

Dans l'agro-alimentaire par ex. que je connais bien, aucun plastique appelé à entrer en contact avec les aliments dans le process de production ne peut être dispensé d'un certificat d'aptitude au contact alimentaire se référant à la réglementation cadre européenne CE 1935-2004 et plus particulièrement pour ce qui est des plastiques techniques et élastomères le CE 10-2011. Ce document atteste de la neutralité pour ce qui est de la migration de substances nocives dans les aliments au contact.

le BPA est interdit dans tout contenant alimentaire depuis 2015.

Vous le savez sinon je vous l'apprends, nous avons fait la chasse à toutes ces matières suspectes depuis lors et au moindre doute, nous trouvons une autre matière inoffensive en substitution. C'est le principe de précaution qui s'applique et c'est une très bonne chose.

A contrario, aucune garantie n'est demandée aux fabricants de pales ou turbiniers à ce sujet.

Depuis des années, des plaintes sont déposées concernant la mise en danger de la santé des personnes et des animaux qui vivent à proximité des éoliennes.

De nombreux facteurs sont soupçonnés d'être la cause des troubles constatés et notamment les émissions sonores et infra sonores, les champs magnétiques, les courants de fuite des câbles électriques qui relient ces machines aux postes sources etc.

Les éoliennes sont aussi des machines électriques industrielles qui s'usent et qui peuvent émettre des substances polluantes toxiques comme des métaux tels des terres rares en provenance des aimants des

générateurs présents dans leurs nacelles. Je demande d'ailleurs au promoteur de préciser quelle machine il va utiliser et quelles quantités de terres rares elles vont contenir.

Date de dépôt : 23/01/2022 Heure de dépôt : 20:34 Valide : Modéré :

Un nouveau facteur de risque vient d'être dévoilé par une étude de l'Université de Strathclyde de Glasgow publiée le 22 janvier 2021 (1). Elle met en évidence l'usure des

pales d'éoliennes par la pluie et par la grêle.

Centrée sur les parcs éoliens de Grande Bretagne et d'Irlande elle a été complétée par un rapport Norvégien (2) indiquant que ce phénomène entraînerait l'émission de

Bisphénol A, produit soupçonné d'être notamment un perturbateur endocrinien.

Les pales d'éoliennes sont constituées de fibres de verre ou de carbone solidifiées par des résines époxy obtenues en polymérisant du Bisphénol A. Les nouvelles pales peuvent peser jusqu'à 20 tonnes chacune (13 tonnes pour un éolienne de 2,3 MW).

Selon le rapport Norvégien elles contiendraient des résidus qui peuvent être relargués comme étant du Bisphénol A à l'état pur. La quantité d'époxy émise par une éolienne le

long des côtes de Norvège, serait estimée à 60 kg par an.

En ne prenant que 13 tonnes par pale d'éolienne terrestre française, en considérant qu'elles sont soumises à des régimes pluvieux plus cléments et qu'elles s'usent deux fois moins vite, la quantité émise pour l'ensemble du parc français composé de 9000 éoliennes avoisinerait 175 tonnes par an, concentrée autour des 1400 parcs existants sur le territoire.

Cette valeur potentielle est suffisamment élevée pour que la question de l'émission de Bisphénol A autour des parcs éoliens soit éclaircie en urgence par le gouvernement et les responsables de la santé publique.

1) <https://www.strath.ac.uk/keydates/2021-22/>

2) <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=ss0V4vJSFyg&feature=youtu.be>

En conséquence et rapporté au cas du parc de Saint Aubin du Plain. Quelles sont les mesures prises pour évaluer l'usure des pales, la dispersion des micro plastiques ainsi que la quantité de BPA dispersée dans l'environnement ?

Quelles sont les mesures d'évitement pour parer ce problème ?

Si rien n'est prévu pour contrôler limiter voire annuler cette externalité, je ne peux pas être favorable à un projet qui va détériorer de manière durable et irréparable l'environnement proche du parc et notamment son impact sur le vivant : avifaune, chiroptère, élevages, riverains. étant aux premières loges des perturbateurs endocriniens évoqués dans cette observation.

C'est pourquoi je vous demande Mr Le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable pour ce projet.

Nom : FRANCK GIRARD

Adresse : 29 la gralière

Cedex : 85120 Ville : ANTIGNY

Email : franckgirard1@orange.fr Téléphone : 06.04.43.14.36

Fichier : 2021_Article_UNIVERSITE DE GLASGOW STRATHCYCLE BPA PERTURBATEUR ENDOCRINIEN.pdf

Numéro : 33

Observation : A l'attention de Mr Bernard Giraud, Commissaire Enquêteur,

Je souhaite aborder le sujet des études acoustiques :

D'abord je souligne le caractère scandaleux dans lequel il est octroyé aux exploitants un droit à polluer pour ce qui est des nuisances sonores supérieur de 5 DbA. (Loi art R.1334.32 du code la santé publique 30 DbA versus l'éolien industriel 35 DbA se basant sur la norme NFS 31.114 de mai 2011).

Encore un cadeau de plus octroyé au Lobby Industriel Eolien au dépend des riverains qui auront à subir des nuisances supérieures à celles normalement autorisées dans le code de la santé publique !

La réglementation acoustique des éoliennes doit réintégrer le code de la santé publique.

La réglementation actuelle constitue une atteinte au principe constitutionnel d'égalité.

Aucune raison d'intérêt général ne justifie un traitement différencié, les nuisances sonores, qu'elles proviennent du voisinage ou d'éoliennes étant à niveau égal tout aussi insupportables.

Les installations éoliennes s'inscrivent dans la politique de développement durable dont l'un des cinq objectifs est "l'épanouissement de tous les êtres humains".

Or nul ne peut s'épanouir dans un environnement sonore désagréable.

Ce droit est opposable à la liberté d'entreprendre, et le conflit doit être résolu en faveur de la santé humaine.

Cette conciliation peut se faire en éloignant les éoliennes des habitations au-delà de 1500 mètres ou 10 fois la hauteur en bout de pales comme cela se pratique déjà dans certains pays (L'Irlande du Nord, l'Écosse, le Land de Bavière par exemple).

Il y a donc lieu de supprimer toute dérogation et de réintégrer les éoliennes dans le code de la santé publique.

Je remets en cause en outre la méthodologie adoptée pour les mesures. Celle-ci prend en compte les valeurs médianes des mesures (à condition que celles-ci soient

fiables) et écarte les pics positifs de toute considération. Ce sont pourtant eux qui seront les plus gênants pour les riverains.

Je remarque que dans l'annexe 5-A étude d'impact à la page 638 : Pour l'évolution temporelle du Laeq au point N°2- au Lieu-dit Bois Roux. On s'aperçoit qu'il manque 3 à 4 jours de mesure du 24/06/2019 au 29/06/2019. Que s'est-il passé ? Dysfonctionnement de l'appareil ? Piles en fin de vie ?...

Malgré ce manque de données, le promoteur produit quand même son graphique. Même un élève de troisième n'aurait pas commis cette erreur.

Je note de plus P636 de 5-A Etude d'impact Annexes au tableau présentant les instruments de mesure que les certificats d'étalonnage des appareils de mesure en cours de validité au moment de l'étude acoustique et pendant toute sa durée ne sont présentés à aucun moment de l'étude d'impact. On ne connaît donc pas la chaîne de mesure nationale à laquelle ils se rattachent, ni le laboratoire qui les a émis.

Il faut produire en outre le certificat d'étalonnage en cours de validité au moment de l'étude de l'appareil étalon utilisé et son certificat de raccordement à une chaîne officielle. Je ne vois pas ce document.

Je ne peux considérer par conséquent qu'aucune des données produites par tous les appareils de mesure concernés ne peuvent être fiables pour l'interprétation réelle de l'impact sonore réel estimé par l'activité d'exploitation du futur parc.

Et enfin pour conclure ce point :

Premièrement, sur la base de la décision du Conseil d'Etat arrêt de principe (Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 15/11/2021, 434742) qui stipule dans son art 8 :

« ..., aux termes de l'article 6 de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement : " 2. Lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné est informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, par un avis au public ou individuellement, selon le cas, au début du processus (...) / 3. Pour les différentes étapes de la procédure de participation du public, il est prévu des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public conformément au paragraphe 2 ci-dessus et pour que le public se prépare et participe effectivement aux travaux tout au long du processus décisionnel en matière d'environnement. / 4. Chaque Partie prend des mesures pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence. ". Ces stipulations doivent être regardées comme produisant des effets directs dans l'ordre juridique interne »

Et deuxièmement, en vertu de la Convention d.AARHUS portant SUR L'ACCES A L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DECISIONNEL ET L'ACCES A LA JUSTICE EN MATIERE D.ENVIRONNEMENT

Je demande sur la base de ces 2 éléments :

-> LA PRODUCTION DES DONNEES BRUTES DE CETTE ETUDE ACOUSTIQUE SUR SITE.

-> LA PRODUCTION DES MESURES ISSUES DE LA STATION METEOROLOGIQUE SI TANT EST QUE CELLES-CI SOIENT EXPLOITABLES ;

Faute de quoi, je suis dans l'incapacité de juger des nuisances acoustiques que subiront réellement les riverains du parc de Saint Aubin du Plain et mon information est de ce fait incomplète.

Nous sommes manifestement en présence d'une étude acoustique sous-évaluée avec des données tronquées, volontairement ou non et de nature à induire en erreur le public.

Nom : FCR.eAsNt pCoKu rGqulRoAi jRe Dvous demande en conséquence, Mr le Commissaire Enquêteur, d'émettre un avis défavorable pour ce projet.

Adresse : 29 rue de la gralière

Cedex : 85120 Ville : ANTIGNY

Email : franckgirard1@orange.fr Téléphone : 06.04.43.14.36

Fichier : Acoustique méthode de la mediane.jpg

Numéro : 34

Observation : Enquête publique / projet Ferme éolienne de St Aubin du Plain 79

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,

[logo]

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien

Tél. 06 61 09 09 27

gerard.rollin@colas.com

[ligne]

DIRECTION GENERALE FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX - FRANCE

<http://www.colas.com>

[twitter][facebook][youtube][blog][blog][blog]

Date de dépôt : 27/01/2022 Heure de dépôt : 09:50 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : 0 Ville :

Email : gerard.rollin@colas.com Téléphone :

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Numéro : 35

Observation : J'émet un avis favorable à l'implantation de ce parc éolien. En effet dans un contexte de dérèglement climatique et d'une hausse constante des consommations énergétiques, notamment électrique, il est primordial de développer les énergies renouvelables. L'éolien en est un des grands piliers et il me semble plus que pertinent de poursuivre la réalisation de parcs éoliens. Qui plus est, la France est très en retard quant à ses objectifs d'énergies renouvelables, il est donc indispensable de construire ce parc tout comme de nombreux autres projets.

Date de dépôt : 27/01/2022 Heure de dépôt : 17:38 Valide : Modéré :

Numéro : 36

Observation : Monsieur le Commissaire enquêteur,

Bonjour,

Habitants de Saint Aubin du Plain, proches des zones concernées, nous sommes, au sein de notre foyer, à l'unanimité défavorables au projet de parc éolien pour les raisons qui ont été décrites dans les précédents commentaires défavorables, à savoir et pour mémoire :

- Impact acoustique, nuisances sonores que nous allons subir de plein fouet, et ultrasons néfastes pour les oiseaux, chauve-souris et autres espèces...
- Impact sur la valeur patrimoniale, à savoir concernant les habitations à valeur historique, la valeur immobilière chutant de pas moins de 30% pour une éventuelle revente future,
- Effet stroboscopique pour les animaux en général et ceux d'élevages : Nous craignons ainsi directement pour nos animaux proches des zones concernées,
- Tonnes de béton injectées dans le sol, sans rentrer dans les détails concernant les effets sur la biodiversité

...

Par ailleurs, nous aimerions rajouter que les photomontages n'ont pas été réalisés sur l'ensemble des habitations concernées. La preuve en est qu'elles seront situées dans notre champ visuel direct en sortant de notre maison et qu'aucune projection n'a été démontrée

- Enfin, nous avons pu constater que les travaux réalisés il y a déjà bien longtemps... pour la construction du poste électrique dans la zone artisanale, comprennent une superficie de terrain très impressionnante pour seulement un poste ...? et d'autres à suivre... sachant que des travaux ont déjà débuté à certains endroits pour la zone d'Etivaut alors que les éoliennes ne sont même pas encore montées....?!?

Tout cela nous portent à interrogation sur la transparence du dossier depuis la phase initiale...

Date de dépôt : 28/01/2022 Heure de dépôt : 10:28 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : Itibourdon@gmail.com Téléphone :

Numéro : 37

Observation : Mr le Commissaire Enquêteur,

Date de dépôt : 28/01/2022 Heure de dépôt : 18:03 Valide : Modéré :

Je voudrais vous soumettre ces quelques remarques sur l'enquête publique de ce projet

Page 438 : Valorisation locale photo 138 je ne vois pas en quoi ces exemples peuvent être qualifiés de valorisation locale

- Je doute fort qu'un garage automobile s'appelant « garage des éoliennes » au lieu de « Chambroutet automobile » attirera de nouveaux clients.

- Une manifestation sportive baptisée « L'éolienne » ne drainera pas plus de participants que si elle s'appelait « La Milayron »

Page 467 : Démantèlement

Il y a fort à parier que le démantèlement ne sera pas complet puisque le béton et le ferrailage associé à plus d'un mètre de profondeur sera conservé (dérogation ...)

Page 468 : Les impacts sur l'habitat et l'immobilier

Quelle crédibilité accorder aux analyses françaises citées ?

Etude de 2002,

alors que nous n. Etions qu.au tout début de l'éolien et qu'il y en avait très peu dans le paysage, on note que l'impact négatif est quand même de 24% ce qui est loin d'être

négligeable contrairement à ce qui est indiqué

Etude de 2010,

soit 2 ans seulement après la crise des surprimes de 2008 qui était une crise mondiale avant tout immobilière due aux emprunts toxiques, indique que la principale cause de variation des prix de l'immobilier n'était pas due aux éoliennes ! Bien évidemment on subissait de plein fouet l'éclatement de la bulle immobilière qui s'est étendue sur quasiment une décennie.

L'enquête de terrain de 2015 :

On parle ici de riverains qui ne sont pas vendeurs alors c'est uniquement subjectif. Qu'en serait-il s'ils avaient été vendeurs ? On ne sait pas.

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Cas personnel, même si un avis isolé ne vaut pas sondage, Je recherche actuellement une maison dans le Bressuirais et j'évacue systématiquement tous les biens ayant une vue directe et proche sur les éoliennes. L'agence immobilière avec laquelle je suis en contact m'indique qu'il y a clairement une marge de négociation de 20% à 30% sur de tels biens par rapport aux autres biens équivalents.

Je ne suis pas un opposant de principe aux énergies renouvelables mais je considère que les impacts présentés dans cette enquête publique ne sont pas objectifs et orientés pour donner un avis favorable au projet.

Numéro : 38

Observation : Monsieur le commissaire enquêteur,

Bien sûr personne ne souhaite avoir des éoliennes à côté de chez soi mais pratiquement tout le monde souhaite moins de nucléaire, moins de pétrole, moins de charbon et plus de renouvelable. Nous sommes environnés de routes, de lignes électriques, de poteaux en tout genre qui sont autant de gênes mais nécessaires à notre mode de vie.

Aujourd'hui une des solutions passe par l'éolien et le projet de Saint Aubin en fait partie. Les parcs de Noirlieu et Noirterre ne semblent pas poser de problèmes particuliers.

Pour ma part côté nuisance sonore je ne pense pas que le bruit engendré soit plus gênant que le bruit de la départementale dont personne ne demande la suppression.

Aucune solution ne présente que des avantages. Pour info la centrale nucléaire bretonne de Brennilis est en cours de démantèlement depuis 1985 avec un coût estimé de

850 millions. Il faudra beaucoup moins pour effacer les éoliennes du paysage si le projet abouti.

Date de dépôt : 28/01/2022 Heure de dépôt : 18:47 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : simonnathalie4160@neuf.fr Téléphone :

Numéro : 39

Observation : A l'attention de Mr le Commissaire enquêteur, Bernard Giraud.

Je m'oppose fermement, définitivement et totalement à l'implantation des éoliennes de Saint-Aubin du Plain au motif que leurs implantations sont beaucoup trop proches des habitations, compte tenu de leur hauteur.

La distance de 500 m des habitations est arbitraire et inacceptable pour les riverains qui ne connaîtront réellement les nuisances que lorsqu'il sera trop tard. Les partisans de ces machines gigantesques ne vivent pas à proximité, cela a le goût amer du « faites ce que je dis, pas ce que je fais ».

Dans certains pays où le respect des riverains n'est pas une fable, dans le land de Bavière en Allemagne par exemple, la loi de 10H est utilisée, soit la hauteur totale de l'éolienne, pales comprises, multipliée par dix. Dans notre cas, cela place les éoliennes à 1800 m, ce qui est déjà plus raisonnable. Je ne suis pas opposé à l'implantation d'éoliennes quand elles respectent la loi de 10H.

L'argument des revenus pour la mairie est faux à terme, la jurisprudence existant déjà pour contraindre les collectivités à réduire ou supprimer les taxes des habitants subissant les nuisances et ralentir ou arrêter les éoliennes pour cause de non-respect des limitations de niveaux sonores lorsqu'il y a du vent. Le motif de la transition écologique est illusoire et n'est pas crédible dans un contexte de privatisation de l'énergie hydroélectrique (Écouter par exemple

: <https://www.franceculture.fr/emissions/les-nouvelles-de-leco/les-nouvelles-de-leco-du-mardi-26-mars-2019>).

L'argument avançant que la règle de 10H est défavorable au nombre des implantations est fallacieux, cela demande de répartir les éoliennes sur tout le territoire, pas seulement là où il est possible d'abuser les propriétaires, et une meilleure étude de définition des zones potentielles. En Allemagne, pays où la loi des implantations est respectueuse des habitants, la densité de population est de 230 habitants au km² alors qu'en France elle est de 105 hab / km². Il y a donc suffisamment de place pour ne pas imposer ces nuisances aux habitants de cette zone beaucoup trop dense, choisie pour cette implantation.

Dans le présent projet trois villages, soit plus de 3000 personnes, sont concernés et plus particulièrement 17

lieux-dits : La Rochejacquelin : 1800 m, La Borde : 1400 m,

Rocheroux : 1400 m, La Sablon : 1300 m, Vauvaut : 1300 m, La Picaudière : 1000 m, La maison Rouge : 1000 m, La Parée 900 m, Les Rainières : 800 m, La Lucie : 700 m,

Les Marsaudières : 640 m, Le Bois Roux : 600 m, Pouilly : 600 m, Le grand Villeneuve : 540 m, L.Hopiteau : 520 m, Beauvais : 500 m, Champagne : 500 m Le calcul des distances est issu du portail cartographique de l'IGN

(<https://www.geoportail.gouv.fr/>).

Comment peut-on vouloir implanter un parc dans un territoire aussi dense ? En fonction de la saison plusieurs familles verront leurs jardins à l'ombre alternative des pales, sans parler de la décote avérée des prix de l'immobilier, allant de 15 à 30 % suivant la distance du parc. J'ajoute que le dossier ne fait aucun état des co-visibilités avérées avec les monuments historiques à proximité, à savoir à minima les châteaux de Mufflet et de La Rochejacquelin. J'ai déménagé dans ce secteur en 2014, si j'avais su que je me retrouverais encerclé par autant d'éoliennes, j'aurais aménagé ailleurs et je ne suis pas un cas isolé. Le projet en construction des Herbes Blanches à Voulmentin avec ses 5 éoliennes se situe à 2 km à l'ouest, et ce nouveau parc à 2 km à l'est, comment est-il

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

possible d'emprisonner les habitants de cette façon ? Il existe aussi plus d'une trentaine d'autres éoliennes renforçant cette encerclement, elles sont les suivantes : Etusson (6), Noirterre (6), La Chapelle-Gaudin (6), Coulonges-Thouarsais (6), Saint-Aubin de Baubigné (5), Bressuire (1), plus celles en construction à Voullmentin (6) et le projet de Saint-Aubin, portant le chiffre à 38 éoliennes à proximité. Trop c'est trop.

Je suis fermement et définitivement opposé à cette implantation.

Date de dépôt : 29/01/2022 Heure de dépôt : 11:07 Valide : Modéré :

Nom : JEAN-SÉBASTIEN BOUJU

Adresse : 2 lieudit la grande Roulière

Cedex : 79150 Ville : VOULMENTIN

Email : Bastien@eda.sarl Téléphone : 06.07.18.25.60

Fichier :

Numéro : 40

Observation : Contre le projet

Date de dépôt : 29/01/2022 Heure de dépôt : 13:40 Valide : Modéré :

Nom :

Numéro : 41

Observation : Contre ce projet

Destruction du paysage

Date de dépôt : 29/01/2022 Heure de dépôt : 13:52 Valide : Modéré :

Numéro : 42

Observation : Monsieur le commissaire enquêteur

Je m'adresse à vous pour pointer des incohérences et émettre des réserves concernant le projet éolien de St Aubin du plain

Tout d'abord je tiens à signaler que la majorité des villages impactés visuellement et par le bruit ne se situent pas sur la commune de St Aubin (résumé non technique page

5) . Chambrouet et Noirlieu ne vont pas bénéficier des retombées économiques mais uniquement des nuisances. Il me semble que des études pour trouver un autre emplacement n'ont pas été approfondies

Le porteur de projet avait il peur de pénaliser les habitants de St Aubin ?

(l'opposition aurait été sûrement plus importante !!!)

Pour quelles raisons le petit villeneuve qui se trouve à 560 m de la ZIP n'a t-il pas été pris en compte dans l'acoustique ? (étude d'impacts page 442)

Serait-il miraculeusement épargné ?? Est-ce volontaire ?? Un stagiaire qui s'est trompé ?? Pour moi ce n'est pas sérieux.

Des peignes doivent être installés sur les pales afin de réduire le bruit. Ce procédé est-il efficace ?? De combien de décibels cela réduit il les nuisances sonores ??

Des études acoustiques doivent être menées lors de la mise en service du site, et éventuellement des réglages devraient être fait afin de réduire les nuisances sonores.

Ces études seront elles rendues public ?? Qui pourra contrôler les ajustements ? Quelles sont les sanctions prévues en cas de non-respect des engagements ?

Autre anomalie concernant l'implantation des éoliennes, la distance des 500 m vis à vis des habitations est bien respectée, mais ce qui peut être tolérable pour une éolienne

de 100m de haut ne l'est plus avec une machine qui en fait 180 m. C'est même inacceptable !!

Il faut absolument adapter la distance habitation -éolienne en fonction de la hauteur de ces dernières. C'est impératif pour une meilleure acceptation de ce genre de projet (

ce procédé existe dans de nombreux pays), l'impact visuel serait moins intrusif.

C'est juste une question de bon sens, messieurs les énarques penchez-vous sérieusement sur le sujet, qui à mon sens a une très grande importance. N'attendez pas d'en avoir une devant votre portail !!!

Des éoliennes de taille inférieure ne pourraient-elles pas être installées ?

Avec une puissance moindre, le bruit ne serait-il pas moins dérangeant ?

(à savoir que le seuil de tolérance de 5% de décibels est dépassé)

Concernant l'immobilier, il est évident qu'il y a un impact négatif.

Une personne qui a le choix entre deux biens similaires va choisir celui qui n'a pa d'éolienne à coté, ou bien négociera davantage pour le second bien.

Ce n'est pas pour contredire les études qui ont été faites, c'est encore une fois une question de logique et de bon sens. Pas besoin d'avoir fait de grandes études.

Les éoliennes seront contrôlées et commandées à distance via un moniteur de contrôle. De mesures suffisantes seront elles prises pour contre carrer un piratage informatique et une cyberattaque de grande ampleur (ces phénomènes sont de plus en plus fréquents dans tous les domaines).?

Autre point à souligner concernant les lettres d'informations de janvier 2018 et juillet 2019, (pour ma part se sont les seules que j'ai reçu, et apparemment je ne suis pas le seul dans ce cas-là).

Il n'y a pas d'échelle sur le plan, ce n'est pas facile de se faire une idée précise des emplacements exacts des éoliennes et de l'éloignement des hameaux. On ne mentionne pas non plus le nombre des éoliennes et la hauteur. Le stagiaire se serait-il encore trompé ??

Dans le domaine commercial on appelle cela de la publicité mensongère !!

Dans l'enquête d'utilité publique, il est mentionné que l'électricité produite serait l'équivalent de la consommation de 20 000 à 22 000 personnes.

Sur le dernier document envoyé, on ne parle plus que de 10 000 à 15 000 personnes, pourquoi cette différence ?

Il est mentionné dans l'enquête que l'exploitation du site serait de 20 ans, sur le dernier document, on nous dit que ce serait sur 30 ans, encore une fois pourquoi une telle différence ?

Cela ne fait pas trop sérieux, un manque de transparence.

Autre sujet qui m'interpelle, dans le cas d'une défaillance financière de la société d'exploitation, je voudrais savoir qui prend en charge techniquement et financièrement la remise en état du site ?

Serait-ce la commune de St Aubin ou les propriétaires des terrains ?

Il est indiqué que ce coût est estimé entre 180000€ et 234000€, cette somme est-elle pour l'ensemble des éoliennes ou une seule ?

L'implantation des éoliennes ne respectent pas la distance réglementaire avec plusieurs haies (- de 50 m) légalement cette distance ne peut être inférieure à 200 m. La réponse apportée par le dépositaire du projet est erronée. Il mentionne qu'il suffira d'orienter les panes pour limiter l'impact. Cela sera-t-il vraiment suffisant, qui pour contrôler ?

Il nous montre une photo d'une haie en plein hiver qui vient d'être taillée, mais si la photo aurait été prise en été le visuel et l'intérêt pour la faune aurait été bien différent !!

Je trouve également que l'impact sur les zones humides est trop important.

Je tiens à pointer également que les photos ne sont pas toujours représentatives voir pas du tout objectives, un exemple concret page 89, on nous montre une photo de bourg de Chambrotet évidemment on aperçoit très peu les éoliennes, la photo a été prise devant la seule maison à étage de ce lotissement!!!!

Une photo prise un peu plus sur la droite et le rendu aurait été bien différent.

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer je m'oppose en l'état à ce projet,

Nom : Bonne lecture et bonnes réflexions.

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : bernard.vaye@sfr.fr Téléphone :

Fichier :

Numéro : 43

Observation : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, suite au projet du parc éolien à St Aubin du Plain,

Après avoir étudié les photos prises par WKN, à des points bien stratégiques, pas exemple une éolienne derrière un arbre, en été ?

La rue de la Croix Bernier d'où l'on voit l'antenne, aucune photo n'a été faite ((sachant qu'il n'y a pas d'arbre). Ils ont oublié de prendre une photo de la cour de l'école, celle-ci se trouvant face au mât.

En ce qui concerne les nuisances, de notre terrasse l'éolienne sera prédominante. Elle va capter notre attention et nous empêchera de contempler le paysage.

Le bruit est impactant et encore plus l'hiver lors du gel.

L'effet stroboscopique sera très gênant de notre maison.

L'impact sur notre bien immobilier risque d'être bien présent.

C'est pour tout cela que nous sommes contre ce projet d'éolienne qui est loin d'être écologique.

Les décideurs privilégient les soi-disant "énergies vertes" aux détriments de la santé de chacun de nous, et ne pensent pas aux générations futures.

L'éolien ne produira jamais assez d'électricité même si on en couvrait le territoire français...

Pourquoi ne pas moderniser nos centrales nucléaires (on en est capable si on le veut !) et l'énergie hydraulique.

Date de dépôt : 30/01/2022 Heure de dépôt : 19:18 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse : 31 RUE DU VIEUX CHENE 31

Cedex : 79300 Ville : ST AUBIN DU PLAIN

Email : j-m.favreau@wanadoo.fr Téléphone : 0683893412

Numéro : 44

Observation : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, suite au projet du parc éolien à St Aubin du Plain,

Après avoir étudié les photos prises par WKN, à des points bien stratégiques, par exemple une éolienne derrière un arbre, en été ?

La rue de la Croix Bernier d'où l'on voit l'antenne, aucune photo n'a été faite ((sachant qu'il n'y a pas d'arbre). Ils ont oublié de prendre une photo de la cour de l'école, celle-ci se trouvant face au mât.

Adresse :
Cedex : Ville :
Email : fabien@platteau.fr Téléphone :

Numéro : 48

Observation : Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Nous ne sommes pas favorables au projet éolien de St Aubin du Plain.
Propriétaire d'un gîte et d'une chambre d'hôte, nous avons mis en avant, pour le locations, la campagne avec ses paysages qui évoluent au fils des saisons, le calme pour se ressourcer.
Nous ne pensons pas qu'avec la vue des 3 mats et des palmes qui tournent sans cessent, au-dessus des arbres soit l'image que l'on se fait de la campagne et que le grondement des palmes soit le reflet de la quiétude imaginée.
Non seulement il y aura 3 éoliennes, et bien plus si l'on regarde à 360°C. "Trop c'est trop".
Nous pensons que l'énergie intermittente de l'éolien ne soit pas la solution pour résoudre l'empreinte carbone. Cet hiver, il n'y avait pas assez de vent et nous avons été obligé de remettre en exploitation la centrale à charbons très polluante. L'énergie éolienne n'étant fourni que par intermittence, il n'est pas possible de fonctionner sans l'apport d'une énergie thermique constante. Nous pensons que c'est une utopie de vouloir fonctionner ainsi.
Les prélèvements sur nos factures d'énergie, serait plus utiles si ils étaient utilisés à développer et à sécuriser l'énergie nucléaire.
Avec les moyens financiers plus important, nos ingénieurs pourraient plus facilement sécuriser l'énergie nucléaire ou hydrogène que produire du vent pour faire tourner les éoliennes.
Merci de prendre compte de nos considérations.
Date de dépôt : 31/01/2022 Heure de dépôt : 15:05 Valide : Modéré :
Nom : GANNE
Adresse : 3 CHEMIN DE VILLENEUVE
Cedex : 79300 Ville : ST AUBIN DU PLAIN
Email : ferchan.ganne@orange.fr Téléphone :

Numéro : 49

Observation : Monsieur le commissaire enquêteur,
Nous sommes contre le projet du parc éolien !
Nous habitons dans le village de Champagne, situé dans le rayon des 600 mètres de l'éolienne selon le plan d'ensemble du dossier.
La façade principale de notre maison donne plein SUD. L'hiver, le soleil est bas, il se trouvera donc caché par l'éolienne et ses pales pendant plusieurs minutes. Nous serons gênés par l'ombre
Quand nous sortons de notre maison, ou depuis notre véranda et terrasse nous ne pourrons voir que cette éolienne laide et monstrueuse.
De plus notre maison perdra de sa valeur immobilière.
Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération notre contestation contre l'implantation de cette éolienne.
Mr et Mme GUERINEAU
Date de dépôt : 31/01/2022 Heure de dépôt : 21:27 Valide : Modéré :
Nom :
Adresse :
Cedex : Ville :
Email : dany.guerineau.dg@gmail.com Téléphone :

Numéro : 50

Observation : De Bernard Blanchet Magon de La Lande à Monsieur Bernard GIRAUD
Délégué Vieilles Maisons Françaises Commissaire Enquêteur
VMF des Deux Sèvres Projet éolien de
24, rue du Château Saint Aubin du Plain 79300
79220 SURIN
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Délégué de l'association des Vieilles Maisons Françaises VMF, pour les Deux-Sèvres, je me permets de vous faire part, au nom de l'association que je représente et en mon nom personnel, de ma totale opposition au projet éolien objet de votre enquête sur le territoire de la commune de Saint Aubin du Plain.
Avant même de vous détailler les raisons précises de mon avis sur ce projet, je tiens à mettre en évidence le fait que, sans aucune justification officielle, le Département des Deux-Sèvres est au 30 juin 2021 le plus impacté par l'éolien en Nouvelle Aquitaine, 42 éoliennes reliées au réseau pour une production de 406 MW, sur un total régional de 103 et 1263 MW selon les sources statistiques.developpement-durable.gouv.fr
Il est malheureusement très probable, si l'on s'en tient à ce qui peut être constaté par chacun en traversant le Département, que les chiffres figurant sur ce site pourtant officiel soient très largement sous-estimés.

Ces chiffres représentent pourtant déjà en nombre près de 41% des éoliennes régionales pour une production de 32% par rapport à la Région, ce qui d'ailleurs met en évidence la faible productivité des éoliennes départementales et fait donc planer un doute sur les choix d'implantation.

Ces éléments me conduisent à considérer qu'un moratoire de l'éolien en Deux-Sèvres doit être mis en place.

En ce qui concerne le projet de Saint Aubin du Plain, je constate la multiplication des projets en ceinture de l'agglomération de Bressuire dont les édiles et plus particulièrement Monsieur Jean-Michel BERNIER, ancien Président de l'agglomération 2B et ancien maire de Bressuire mais aussi ses opposants municipaux lors de la précédente mandature avaient, à la majorité, fait part de leur totale opposition à ce projet.

Madame Emmanuelle Ménard élue maire le 25 mai 2020 faisait partie de l'équipe précédente, il ne semble pas qu'elle ait changé d'opinion sur le sujet, quant à Monsieur Pierre-Yves Marolleau nouveau Président de l'Agglomération 2B, il semble se ranger à l'avis majoritaire.

Ce projet est en effet le sixième en périphérie de Bressuire dont deux, Noirterre (6 éoliennes), la Chapelle Gaudin (6 éoliennes qui frôlent le petit château de Vermette inscrit à l'inventaire MH depuis 1941) et Terves-Boismé (3 éoliennes) n'ont pas été contestés; deux, Voulmentin (5 éoliennes) et Chiché (3 éoliennes validées par le Préfet), ont fait l'objet de recours, celui concernant Voulmentin n'ayant pas abouti.

Si on ajoute le parc de Coulonges Thouarsais (6 éoliennes) à ceux de Noirterre et La Chapelle Gaudin c'est en fait un ensemble de 18 éoliennes qui est groupé dans cette zone et enfin, si on récapitule, 29 éoliennes sont d'ores et déjà en fonction dans un rayon de 20km de Saint Aubin.

Le Département des Deux-Sèvres, peu connu, rassemble pourtant un nombre très important de Monuments Historiques, châteaux et patrimoine religieux dont l'intégrité d'un bon nombre est mise en danger par l'éolien après qu'ils aient fait les frais des guerres passées.

Les paysages du bocage bressuirais méritent également une protection attentive et ils se passeraient d'une telle couronne d'épines.

Le présent projet ne fait pas exception puisqu'il compromet l'environnement de cinq monuments très proches et officiellement protégés au titre des Monuments Historiques : La Grande Roulière 2km, La Roche Jaquelein 2km, Muflet 3km, la Dubrie 2,5km et enfin, le village de Saint Clémentin, son église du xvème siècle, le porche de l'ancien prieuré protégés au titre des MH 4,5km.

Dans un rayon de 10km, quatre autres monuments, non moins intéressants et, eux aussi protégés au titre des MH, l'Ebaupinay (objet d'un projet DARTAGNANS), Vermette (déjà impacté par les éoliennes du parc de La Chapelle-Gaudin), Lespois et enfin Sanzay, classé Monument Historique et cadre de nombreuses activités à caractère socio-culturel, animées par l'Association La Colporteuse, régulièrement relatées par la presse locale.

J'ajoute que l'implantation de certaines des éoliennes projetées ne respecte la distance réglementaire de 500m de l'habitat qu'à 50m près et cela laisse présager les nuisances évidentes qui seraient subies par les riverains, sans compter la dépréciation de leurs biens immobiliers, notion aujourd'hui reconnue par les tribunaux.

Je ne m'étendrai pas sur l'impact visuel d'éoliennes de 180m de hauteur sur ces monuments dont les distances ci-dessus, à vol d'oiseau, permettent à chacun d'imaginer le désastre engendré.

Nous connaissons tous les performances décevantes de l'éolien et ses dangers pour la nature, que ce soit la faune, humain compris, ou les paysages.

Le Président de la République a, lui-même, lors des dernières Journées du Patrimoine, fait part de ses inquiétudes et de son souhait de voir le développement de l'éolien lié au respect des paysages français et à l'acceptation des projets par les habitants des zones concernées.

Les programmes de plusieurs candidats aux prochaines élections présidentielles lient eux aussi l'implantation de nouvelles éoliennes à l'accord des municipalités concernées.

L'ensemble de ces éléments et tous ceux déjà bien connus que je ne rappellerai pas, entre autres points, relatifs à la pérennité des travaux d'implantation liée à la faible probabilité du démantèlement des éoliennes obsolètes, justifient la présente contribution que je vous remercie de prendre en compte.

Croyez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en toute ma considération.

Bernard Blanchet Magon de La Lande

Nom : Délégué VMF des Deux-Sèvres

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : bmlbernard@yahoo.fr Téléphone : 06.11.30.17.79

Numéro : 51

Observation : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens à déposer une observation concernant l'implantation d'un parc éolien sur ce site.

En effet, je trouve dommage de prévoir un tel projet sur cet emplacement.

Je ne réside pas sur le département, mais j'apprécie particulièrement ces paysages de bocages et la tranquillité reposante de ce paysage rural.

Certes il est nécessaire de multiplier les capacités de production électrique dites verte, mais cette implantation n'est je trouve, absolument pas pertinente, car trop proche des habitations, notamment du hameau des rainières à Chambroutet.

N'y a-t-il pas d'autres points d'implantation plus éloignés de hameaux habités ou les personnes y résidents ont fait le choix de l'éloignement et de la tranquillité de la campagne.

Qu'en sera-t-il de la construction mais aussi de l'entretien de ce matériel ? Avez-vous pensé aux habitants du secteur qui ont choisi ces hameaux pour leur tranquillité ?

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Sans parler de l'impact écologique et visuel...

L'accès aux emplacements de ces éoliennes se fait par de petites routes, voir des chemins...je ne pense pas que ces accès restent en l'état au montage de ces équipements !
En vous remerciant de prendre en compte mon observation.

Cordialement

Date de dépôt : 03/02/2022 Heure de dépôt : 15:14 Valide : Modéré :

Nom : TOREAU

Adresse : lieudit Roussials

Cedex : 48170 Ville : CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON

Email : alexandra.toreau@yahoo.fr Téléphone : 0684072385

Numéro : 52

Observation : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens à vous faire part de mon soutien au projet éolien développé sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain. Ce projet a connu une communication régulière depuis son début et une concertation poussée. Le dialogue s'est instauré entre le porteur de projet et les élus mais également les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, qu'ils soient ou non concernés par le projet éolien définitif.

La qualité du dossier de demande d'autorisation et notamment l'ensemble des mesures d'évitement et de compensation proposées afin de diminuer très fortement les impacts du futur projet prouvent le sérieux du porteur de projet et sa volonté d'intégrer les éoliennes au territoire.

Il s'agit d'un projet à échelle humaine, avec seulement 3 éoliennes dont l'implantation est harmonieuse. De plus, la proximité immédiate du projet avec un poste source assure le développement d'un projet économiquement intéressant et limitant les travaux de raccordement et donc l'impact sur davantage de milieu.

Je suis bien entendu favorable à ce projet éolien, soutenu par les élus locaux et développé en concertation avec le territoire. Dans un contexte énergétique de plus en plus tendu, le développement de l'énergie éolienne est nécessaire. Il est donc primordial de soutenir et construire les projets acceptés par les personnes directement concernées.

Date de dépôt : 03/02/2022 Heure de dépôt : 17:27 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : julie.larcher@baywa-re.fr Téléphone :

Numéro : 53

Observation : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis contre ce projet de parc éolien à SAINT AUBIN DU PLAIN pour les raisons suivantes :

- 500 mètres distance inacceptable pour des éoliennes de 180 METRES, les éoliennes sont trop proches des habitations, du Château de Muflet, du Manoir de La Roche-Jacquelin.

- Nombre très important d'éoliennes aux alentours de St Aubin du Plain et concentration importante en DEUX-SEVRES par rapport aux autres départements de notre région.

- Energie intermittente qui dépend de la météo, fonctionne qu'à 23% du temps

- Paysage défiguré, la bétonisation des sols, le défrichage nécessaire à la construction des éoliennes et à la réalisation des voies d'accès

- Nuisances visuelles, sonores, ondes.

- Impact sur les animaux,

- Impact sur la santé : maux de tête, trouble du sommeil.

- Pollution par le bisphénol A : les pales des éoliennes sont constituées de matériaux qui émettent des résidus de bisphénol. Sous l'effet des intempéries, du vent et de l'usure, ces substances toxiques se propagent, infectent la végétation, l'eau et le sol et sont absorbées par tous les organismes vivants des chaînes alimentaires.

Date de dépôt : 04/02/2022 Heure de dépôt : 22:42 Valide : Modéré :

Numéro : 54

Observation : monsieur au moment ou 180 associations de sauvegarde nature et patrimoine demande le démantèlement des parcs éoliens en France et en Europe et ou cela a déjà

commencé en bretagne (démontage). le territoire de st aubin du plain désire en accueillir 3 supplémentaire sur des zones restreintes avec trop d'impacts direct sur les

habitations (entre autre perte sur la valeur des biens 40%, pollutions visuelles, composants polluants, néfaste sur la santé des humains et des animaux.je trouve cela paradoxalement aberrant. En ce qui concerne la technologie(ne tourne pas la plupart du temps a cause du manque de vent, défaut de stockage d'énergie etc etc.

en ce qui concerne l'exploitation, durée de vie de l'éolienne 20 ans, matériaux étranger(chine allemagne).démantèlement a la charge de l'exploitant 400.000 euros. donc un coup trop élevé pour un résultat très faible. Taxe dut aux éoliennes déjà répercutée sur nos factures d'électricité CSPE. j'attire aussi votre

attention sur la perturbation des ondes telluriques et cosmiques dut aux éoliennes très néfaste pour tout le biotope environnant. j'émet donc un avis défavorable pour ce projet

Date de dépôt : 05/02/2022 Heure de dépôt : 16:22 Valide : Modéré :

Nom : Jean-Luc Rossin

Adresse : Rocheroux, Saint-Aubin-du-Plain, France

[RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur](#)

[Décision T A de Poitiers N° E21000125/86](#)

Cedex : 79300 Ville : 79300 - ST AUBIN DU PLAIN
Email : jean-luc.rossin@orange.fr Téléphone : 0549803463

Numéro : 55

Observation : Monsieur le commissaire enquêteur,
Dans de très nombreuses communes les lignes électriques ont été enterrées depuis de nombreuses années et continuent de l'être, avez-vous constaté comme moi la quiétude que l'on ressent dans ces villages débarrassés de cette pollution visuelle.
Un projet d'implantation d'antenne radio avait été rejeté il y a quelques années car trop près du bourg. Hauteur d'une telle antenne : peut-être 30m au maximum étant donnée la configuration du relief, ici on parle de mâts autrement plus massifs et d'une hauteur de 180m alors à 500m d'une habitation c'est autrement plus visible.
A méditer ...
Date de dépôt : 05/02/2022 Heure de dépôt : 20:53 Valide : Modéré :

Numéro : 56

Observation : Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Habitant à proximité de St Aubin du Plain, nous sommes concernés par le futur projet éolien. Notre région de bocage, de faible altitude, est déjà fort impactée par les diverses éoliennes existantes que l'on voit donc de très loin.
Le projet de St Aubin du Plain : 5 éoliennes qui viendraient s'ajouter aux 18 de Noirterre-Coulonges-Chapelle Gaudin, aux 5 de Voulmentin, aux 6 de Nueil les Aubiers en train de passer à 9, aux 5 prévues à St Maurice, aux 3 à St Aubin de Baubigné, aux 3 de Bressuire-sud, et à d'autres sans doute. Encore un nouveau mât de mesure vient d'ailleurs de voir le jour à Voulmentin. Bref, une trentaine d'éoliennes aujourd'hui, plus d'une cinquantaine à terme dans un environnement proche.
L'impact sur l'environnement, sur le paysage est considérable. Qui peut avoir envie d'éolienne près de sa maison ? Il semble vraiment que l'acceptabilité de ces très hautes machines soit faible. Au sein de nos bourgades, généralement paisibles, le sujet est clivant et divise les habitants, entre la majorité qui n'aura que les nuisances, et les quelques personnes qui profiteront des retombées financières et qui, souvent, habitent plus loin. Vous le savez, plusieurs conseils municipaux ont voté contre ce projet, Argentonnay et Voulmentin notamment.
Le bocage est une région fragile que l'action volontariste des élus locaux a protégé du remembrement des années 60. Il faut toujours préserver ce paysage aujourd'hui. Son charme vient de sa rareté et de sa relative intégrité. Il attire de plus en plus les urbains qui aiment à venir s'y ressourcer. Beaucoup d'étrangers y ont investi. Les gîtes ruraux s'y sont multipliés. C'est la principale ressource touristique disponible dans notre région. L'accueil, le bien-vivre, le patrimoine y sont attractifs ; l'environnement mérite de rester intact.
Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous espérons vous avoir fait valoir de justes raisons de réserver un avis défavorable au projet éolien de Saint Aubin du Plain.
Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire à l'assurance de notre meilleure considération.
F. et S. des Dorides
à Saint Clémentin
Date de dépôt : 05/02/2022 Heure de dépôt : 21:18 Valide : Modéré :
Nom : DES DORIDES
Adresse : 4 RUE DU CHATEAU
SAINT CLEMENTIN
Cedex : 79150 Ville : VOULMENTIN
Email : sfdesdorides@wanadoo.fr Téléphone : 05.49.80.22.10

Numéro : 57

Observation : Pour ma part j'habite le même hameau où ont vécu mes grands-parents et parents, et nous avons avec mon mari décidé d'y faire construire et y élever nos enfants, pour profiter du calme et des paysages qui nous entourent, et non pour avoir devant notre terrasse en façade ces monstres de 180 m de haut. Cela va entraîner inévitablement la dévalorisation de notre patrimoine, donc aussi l'héritage pour nos enfants. Tous ces sacrifices pendant des années n'auront donc servi à rien.
Les distances légales ne correspondent plus aux éoliennes maintenant démesurées.
WKN affirme que les riverains de Pouilly ont refusé la pose de micros chez eux : ceci est totalement FAUX, jamais pour notre part n'avons été contacté par WKN !
Etudes faites sur des modèles qui ne seront pas ceux mis en place, quelle crédibilité leur accorder ?
Leurs photomontages ne correspondent en rien à l'impact visuel que nous aurons : sur notre village une seule photo prise bien derrière un arbre, alors que le mât de mesure est totalement visible... Aucune photo prise de la rue de la Croix Bernier, ni de l'école ou des lotissements du bourg, par contre de Bressuire, de Sanzay, de Nueil ! et que dire de celle de la Maison Rouge... Photos avec en légende des noms de hameaux de St Aubin alors que c'est Chambroutet. Donc des erreurs dans l'étude.
Ces photomontages ne reflètent la réalité de l'impact visuel.
La MARE est DEVAVORABLE à ce projet avec des impacts sur la faune et la flore.

Bien sûr que certains sont favorables à ce projet, ils n'en subiront pas les nuisances. Pour nous ce sera : dévalorisation de notre patrimoine, bruit diurne et nocturne, effet stroboscopique, pollution visuelle et de nos sols, effets néfastes sur notre santé...

Par ailleurs les propriétaires des terrains qui ont donné leur accord n'habitent pas la commune. C'est trop facile.

Parce que nous sommes des "campagnards" nous n'avons pas le droit de jouir pleinement de nos biens ! Pourquoi ce choix d'implantation sur la commune, d'autres terrains n'auraient-ils pas été moins impactant ?

Tout cela n'est pas au nom de l'écologie, mais bien de l'ARGENT.

Donc bien sûr que nous sommes contre ce projet.

Date de dépôt : 06/02/2022 Heure de dépôt : 11:16 Valide : Modéré :

Nom : MR ET MME JOLLY

Adresse : 1 Pouilly,

Cedex : 79300 Ville : SAINT AUBIN DU PLAIN

Email : p-jolly@hotmail.fr Téléphone :

Numéro : 58

Observation : bonjour

je pense que vue les commentaires ça confirme se que je pensais donc je contre

Date de dépôt : 06/02/2022 Heure de dépôt : 11:16 Valide : Modéré :

Nom : HERAULT JEAN LOUIS

Adresse : 7 impasse du parc

Cedex : 79300 Ville : ST AUBIN DU PLAIN

Email : herault.jeanlouis@orange.fr Téléphone : 06.76.52.25.54

Numéro : 59

Observation : Monsieur le commissaire enquêteur,

Je ne suis pas favorable au projet éolien de Saint Aubin du Plain.

La production d'énergie électrique est un enjeu important pour ces prochaines décennies. L'énergie éolienne peut répondre à une production locale d'électricité plus respectueuse de l'environnement contrairement au nucléaire par exemple à mon sens. Bien évidemment personne ne veut habiter près d'un site de production d'électricité à partir d'une certaine puissance pour toutes les nuisances que cela engendre.

Nous habitons au lieu dit le Sablon, autrefois un petit moulin à eau et un petit moulin à vent situé sur la bute derrière les bâtiments servaient à produire de la farine. Restaurer ces édifices pour produire de l'électricité me plairait vraiment.

Mais aujourd'hui on parle d'un projet de trois éoliennes présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 m, un diamètre maximal de rotor de 138 m, pour une puissance totale, qui ira, suivant le modèle retenu, de 9 à 14,4 MW. La production annuelle est estimée entre 24 à 40 GWh, ce qui correspond, selon le dossier, à la consommation annuelle d'environ 22 000 personnes (chauffage inclus). La surface artificialisée par le projet (éoliennes, pistes, postes de livraison) est estimée à 12 540 m²

(cf. Rapport MRAe 2021APNA130). Et on ne parle pas de la quantité de béton, les tonnes de ferrailage qui seront coulés sans possibilité de démantèlement complet de ces blocs quand arrivera la fin de vie des éoliennes. Ce qui me gêne beaucoup c'est le changement rapide des infrastructures liées à l'électricité sur notre secteur géographique et plus particulièrement notre commune qui à mon sens ne sont pas en phase avec la population de notre village, sa consommation électrique. J'imagine que nous sommes dans une zone venteuse mais ça n'explique sûrement pas à elle seule la densité d'éoliennes que l'on retrouve dans le nord de notre nouvelle région Nouvelle Aquitaine (cf. carte jointe). Nous sommes dans une zone rurale sans industrie très gourmande en électricité et quand je vois le nombre de projet éoliens je trouve tout cela extrêmement disproportionné.

Bizarrement on ne retrouve pas d'éoliennes près des villes où statistiquement il serait certainement moins simple de faire adhérer la population pour faire aboutir un projet éolien.

De plus, on a aujourd'hui une grande surface de la zone économique de Saint Aubin du Plain qui est dédiée à l'accueil d'un nouveau poste source. Il est alimenté par une ligne 90 KV qui vient de Bressuire, une future ligne qui vient des éoliennes de Saint Maurice, une future ligne qui vient des éoliennes d'Hétivault qui passe le long de notre maison (20 KV pour une capacité de 11,5 MW, on n'aime pas trop l'arrivée de ces 2 câbles.), la future ligne qui reliera ces nouvelles éoliennes au poste source et permettra de desservir St Clémentin, Coulonges, l'Onglée, Noirliou, Migaudon et ensuite Sanzay. 8 emplacements de réserve sont prévus pour de futures extensions dans notre poste source de Bois Roux.

Ça fait beaucoup de câbles, de bonnes puissances qui transitent enfouis sur notre territoire et personnellement je ne pense pas que tout ce qui est non visible est anodin. Je rejoins toutes les inquiétudes liées à la pollution visuelle, sonore, lumineuse la nuit qui n'a aucune justification pour moi. Certains parlent d'arrêter de laisser clignoter les mats toute la nuit pour n'illuminer les éoliennes qu'à l'approche des avions. Franchement vu l'instrumentation à bord des avions d'aujourd'hui la lampe rouge devrait disparaître pour nous laisser admirer les étoiles. Il est encore possible d'admirer les étoiles aujourd'hui chez nous, ça l'est déjà plus vraiment lorsque l'on regarde en direction des éoliennes déjà en place. Je ne veux pas que nos enfants n'aient plus la possibilité d'admirer le ciel sans lampes rouges.

Vous l'aurez compris, je pense que l'énergie éolien peut participer à produire de l'électricité de manière plus durable et plus vert mais je ne me retrouve pas du tout dans ce qui est proposé ici. L'électricité doit être produite au plus près des besoins et avec des installations de taille plus humaine, plus en phase avec les besoins locaux.

Julien MAURY

Saint Aubin du Plain

Nom : JULIEN MAURY

Adresse : Le Sablon

Cedex : 79300 Ville : SAINT AUBIN DU PLAIN

Email : Julienmaury@gmail.com Téléphone : 06.07.35.09.84

Fichier : Projets éoliens en Nouvelle Aquitaine au 01.01.2021.pdf

Numéro : 60

Observation :

Mr le Commissaire Enquêteur,

Je ne vois pas dans le dossier d'étude de vent avec l'érection d'un mat de mesure adapté (au moins 100 m de haut pendant 12 à 18 mois).

Comment le promoteur a-t-il calculé son productible ?

Si le promoteur fait son évaluation au doigt mouillé, s'il base son plan de financement et son Retour sur Investissement sur des données fantasmées, il y a un gros problème.

Ce n'est tout simplement pas sérieux.

C'est pourquoi je pense qu'un avis défavorable est tout à fait indiqué pour ce projet.

Date de dépôt : 07/02/2022 Heure de dépôt : 12:11 Valide : Modéré :

Nom : FRANCK GIRARD

Adresse : 29 rue de la gralière

Cedex : 85120 Ville : ANTIGNY

Email : franckgirard1@orange.fr Téléphone : 06.04.43.14.36

Numéro : 61

Observation : En pièce jointe, les mêmes observations que ci-dessous au format PDF pour une meilleure lisibilité.

A l'attention du Commissaire-enquêteur,

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET ÉOLIEN SAINT AUBIN-DU-PLAIN

Implantation de 3 éoliennes de 180m de hauteur sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN ayant un impact fort sur d'autres communes alentours notamment CHAMBROUTET.

Habitant au lieu-dit Les Rainières à CHAMBROUTET, j'ai appris suite à la publication du projet dans le cadre de l'enquête publique, l'ampleur du projet (hauteur et nombre d'éoliennes) et sa forte proximité de mon habitation.

Si depuis 3 ans, un projet éolien était évoqué dans le voisinage notamment suite à l'implantation du mât d'étude sur la commune de St Aubin-du-Plain en juillet 2018, rien ne laissait penser à des éoliennes si proches de chez moi et de cette hauteur !! (et certainement pas les tracts d'informations théoriquement distribuées à 3 reprises puisque je ne les ai jamais reçus (voir ci-dessous)) !!

Après observations des photomontages, notamment du PM 08-frange nord du hameau des Rainières (commune de Bressuire), je découvre avec stupeur l'impact sur mon environnement proche, où de chez moi, se dessine une vue panoramique avec les 3 éoliennes se situant entre 600m et 800m, défigurant complètement le paysage de

bocage avec je cite (pièce 5c-partie 5), « apport d'un nouveau motif à caractère industriel ».

J'ai acheté mon corps de ferme en 2007 afin de vivre à la campagne telle qu'on la définit : des arbres, des haies, des champs cultivés ou non, une faune et une flore très présentes, des nuits sans lumière parasite, une faible densité de population où les seules pollutions visuelles sont les lignes électriques mais dont l'impact sur le paysage et la hauteur des pylônes sont dérisoires comparé aux éoliennes qui sont depuis quelques années devenues monstrueuses.

À l'heure où la propagande de l'industrie éolienne est en marche, où l'on veut nous faire croire par un langage embelli et de belles images que l'éolien est écologique et où les parcs éoliens se développent de façon anarchique, le bocage Bressuirais et le Nord Deux-Sèvres ne sont pas épargnés.

Doucement mais sûrement, les éoliennes s'implantent dans le Nord Deux-Sèvres (Thouars, Louzy, Coulonges-Thouarsais, Chanteloup, Neuzy-Bouin, Nueil-les-Aubiers), d'autres sont en cours d'implantation (Luzay, Airvault, Largeasse, St Aubin de Baubigné, Voultégon) et d'autres sont en projet (Boussais avec des éoliennes à 235m !! toujours plus haut ! Une hauteur aberrante pour un territoire relativement plat ou vallonné augmentant l'impact paysager et environnemental, Moncutant, La Chapelle St Laurent, Etusson).

Avec les parcs de Nueil-les-Aubiers, Coulonges-Thouarsais, qui sont deux parcs visibles de Bressuire et Chambrotet, le parc de Noirterre et bientôt celui de Voultégon/Voulmentin, les éoliennes sont là, se rapprochent, se multiplient et le bocage Bressuirais est petit à petit encerclé et voué à perdre son identité, et la saturation visuelle arrive à grands pas. (Source : parc éolien en 79. DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Cette dégradation visuelle des paysages, du bocage Bressuirais n'est pas sans conséquence sur le patrimoine immobilier puisque la dépréciation des biens est réelle, non pas parce que le prix va chuter soudainement mais parce que les acheteurs vont partir en courant en voyant les éoliennes de 180m de haut à 600m de chez eux ou

après avoir eu connaissance d'un projet éolien, bien que l'étude mentionne le contraire page 43-pièce 5b «Aucun impact sur l'habitat et l'immobilier », sans preuve bien sûr.

À l'échelle du bocage Bressuirais, c'est aussi une baisse de l'attractivité du territoire (cadre de vie dégradé, craintes des nuisances sonores et électro-magnétiques sur la santé.).

Le bocage Bressuirais, c'est aussi un réservoir de biodiversité qui va être impacté lors de la construction et de la démolition du parc et lors de son fonctionnement. Dans le dossier d'étude, l'impact sur les sols concerne 5 ha de zones humides, zones riches de part sa faune et sa flore et dont les écosystèmes vont être détruits, dégradés, perturbés (haies bocagères, mares) ; et l'impact sur la faune concerne 70 espèces protégées dont 3 insectes nichant dans les haies, 8 amphibiens, 4 reptiles, 40 oiseaux pour lesquels le bocage constitue un habitat ou un site de reproduction, de migration et/ou d'hivernage et 15 chiroptères (chauve-souris).

Depuis 10 ans, un couple de chevêche d'Athéna niche et se reproduit aux Rainières de Chambrouet (zone AEI), à 720m de l'éolienne la plus proche.

Cette espèce est mentionnée dans l'étude mais son statut n'a pas fait l'objet d'étude détaillée. Des éoliennes peuvent-elles être implantées si près d'une niche et d'un espace de reproduction d'une espèce classée sur la liste rouge Nicheurs France et Poitou-Charentes, identifiée « quasi menacée » ??

Les mesures compensatoires de l'impact fort ou modéré du projet sur les espèces qui sont proposées, ne sont pas détaillées, elles sont dérisoires et ne compensent pas les destructions et les dégradations des habitats des différentes espèces (ex : plantation de haie mentionnée mais le temps pour obtenir des haies de taille et de qualité identique à celles arrachées n'est pas pris en compte, ce n'est pas en plantant des haies avant le démarrage des travaux que les oiseaux et les insectes trouveront un habitat « prêt à l'emploi »).

Les mesures de bridage des éoliennes en fonction des particularités cumulées de toutes les espèces (hauteurs de vol différentes, périodes migratoires et périodes de reproduction différentes, activité des espèces différentes selon la température ambiante, la vitesse du vent .) ne sont pas réalistes voire utopiques.

Quel promoteur va stopper ces éoliennes au coucher du soleil parce que la chauve-souris s'active ? Ou parce qu'une espèce protégée est en pleine migration pré-nuptiale alors que les vents sont très favorables à la production d'électricité ? Si ce bridage est effectif et efficace en début d'exploitation du parc, rien ne nous assure que ces engagements seront suivis par la suite notamment lors de la revente du parc à un autre exploitant.

Enfin, alors que l'étude montre un impact sur 70 espèces protégées, il apparaît dans la pièce 1 « CERFA », que le volet 5 correspondant à « Dérogation Espèces et Habitats protégés » n'a pas été coché et les documents demandés dans ce volet n'ont pas été fournis. Pourquoi ? Vice de forme ?

Des photomontages non réalistes et des points de vue choisis afin de minimiser les impacts :

- Les points de photomontage choisis ne sont pas représentatifs de l'impact futur puisque les points sélectionnés présentent favorablement les éoliennes dans le paysage.

Les prises de vue sont réalisées dans des points bas donnant l'illusion que les éoliennes ne seront pas visibles entièrement et pas si « hautes » qu'on le perçoit. Les prises de vues sont réalisées sciemment derrière des barrières végétales ou des constructions (maisons, bâtiment agricoles) qui vont dissimuler les mâts voire les pâles, on peut alors lire les commentaires suivants (PM08 « Seule la base des mâts est tronquée par des trames bâtie et végétale »). Vingt mètres plus loin, une prise de vue sur la vallée bocagère aurait été totalement différente puisque les mâts seraient alors bien visibles et l'impact visuel beaucoup plus prononcé qu'il ne l'est déjà constaté dans l'étude « impact fort » du lieu de vie et d'habitat (page 71/215).

En ce qui me concerne, mon habitation n'apparaît pas sur les photomontages car dissimulée derrière un chêne suite au choix volontairement orienté du point de vue, ainsi le public peut se dire que cela ne concerne que des dépendances et « ce n'est pas grave ».

- Les représentations des éoliennes sur les différents photomontages ne sont pas réalistes.

Si l'on met en parallèle, PM26 (hameau des Grandes Roches Neuves), PM07 (hameau Maison Rouge) et PM08 (hameau des Rainières), il y a une aberration de représentation. Si on se base sur le visuel de PM26 alors les visuels PM08 et PM07 sont incohérents et complètement sous-dimensionnés. Les inter distances apparentes et la lisibilité du parc sont faussées. Minimisation volontaire des impacts ?

Une absence d'information sur le projet du parc éolien auprès des habitants impactés :

Page 9 du document 5B, il est indiqué, en juillet 2018, « distribution de la première lettre d'information aux riverains de la commune de Saint-Aubin-du-Plain et aux hameaux les plus proches de Bressuire » : je n'ai rien reçu dans ma boîte aux lettres. En janvier 2019, « Distribution de la deuxième lettre d'information (présentation des premiers résultats des études », on ne sait pas à qui s'adressait cette 2^e lettre d'information, mais je n'ai toujours rien reçu. À l'automne 2020 « Distribution de la troisième lettre d'information (présentation du projet retenu) », là encore, on ne sait pas à qui s'adressait cette 3^e lettre d'information, mais je n'ai rien reçu.

Alors que les documents indiquent que la population a été informée, il s'avère que ce n'est pas le cas, et dire que « Le porteur de projet a [...] veillé à informer la population tout au long de ce projet » est faux et mensonger. Les parutions dans la presse (que je ne lis pas régulièrement) ont été anecdotiques et peu visibles après recherche des articles. Après discussion avec des habitants de St Aubin-du-Plain, il s'avère que seule une partie de la population a été informée, les tracts n'ont pas été distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

Bien que Chambroutet ne soit pas la commune d'implantation des éoliennes (à quelques mètres près !). Les habitants de Chambroutet, qui sont tout autant impactés que les habitants de St Aubin-du-Plain sinon plus, et fortement impacté dans mon cas, n'ont pas été informés par le porteur du projet. Ce manque de transparence et d'information certainement volontaire est inadmissible.

Comme mentionné

commune de Chambroutet, un des panneaux a été jeté dans un pré. En mairie, l'information sur le projet de parc éolien est restée bien cachée puisque affichée dans l'enceinte de la mairie qui est ouverte trois demi-journées par semaine.

Tous ces éléments confirment la volonté des promoteurs et de certains élus avides de subventions de vouloir empêcher les citoyens de s'exprimer et de débattre.

Interrogations sur les tableaux d'impacts et des mesures envisagées

Pièce 5B. Résumé Non Technique d'étude d'impact - pages 11 à 50

- Page 11 : « zone d'implantation sur un sous-sol composé de formations magmatiques (granodiorites), proches du granit ». L'étude ne développe pas précisément les impacts énergétiques et magnétiques du projet ? Quel est le champ électro-magnétique actuel ? Un géophysicien a-t-il été consulté dans le cadre de ce projet ?

- Page 12 : « Possible gonflement/retrait d'argiles dans la ZIP pouvant entraîner la pollution de la nappe ». L'enjeu n'est qualifié que de « modéré » alors que la qualité des sols sur le secteur d'implantation est connue pour être très argileuse ; l'implantation d'une des éoliennes est prévue en zone humide donc des fondations plus profondes et un risque accru de pollution de nappe qui n'est pas pris en compte.

- Page 43 : les impacts potentiels du projet liés à la population et l'habitat sont sous-estimés voire mensongers :
- « Impact global sur la santé positif (lutte contre les changements climatiques) » : comment peut-on mettre une telle conclusion alors que de plus en plus d'effets négatifs sur

la santé des personnes proches des éoliennes sont rapportés en France et en Europe (maux de tête, insomnies, dépressions) et sur la santé et le comportement des animaux d'élevage et de rente (désorientation, perte d'état, perte de rendement...). De la même façon, comment peut-on dire que les éoliennes luttent contre les changements climatiques alors qu'en 2018, la Cour des Comptes a reconnu que le résultat de l'éolien en France est climatologiquement dérisoire et inutile pour diminuer les gaz à effet de serre (CO2). Les éléments de réponse apportés dans le « Tableau de réponses aux compléments » ne prend pas en compte le carbone émis pour produire les éoliennes, les acheminer et les démanteler et les détruire (le recyclage est loin d'être prouvé).

- « Impact local sur la santé jugé nul au regard des infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques » : l'étude menée ne permet pas d'exclure des nuisances liées aux infrasons, aux basses fréquences et au champ électromagnétique que l'on soit à 1km, 500m ou à quelques mètres des éoliennes (chemin pédestre).

- « Gêne visuelle pour certains riverains due au clignotement des feux de balisage » qualifiée de très faible. Cette estimation est sous-évaluée, car des leds rouges de cette taille, la nuit, en campagne (pas d'autres pollutions lumineuses) ça se voit et encore plus quand ces spots rouges se situent à 700m des habitations et à 110m de hauteur !!

L'impact visuel est qualifié de modéré à fort pour les hameaux à proximité du site cependant les mesures de compensation ne sont pas nombreuses et souvent irréalistes :

masquer un champ de vision avec des haies sur un terrain vallonné et avec le budget attribué aux compensations définit page 49-pièce 5B est juste impossible et infaisable.

Par ailleurs, comment estimer un budget alors que la plupart des habitants impactés et pour certains éligibles à des mesures de compensation, n'ont pas été informés, contactés et donc ne sont pas pris en compte dans le calcul ?

- Page 44 : l'étude rapporte un risque faible de projection de pâles ou de fragments de pâles pour les éoliennes E1 et E2 et propose une réduction d'impact en assurant une maintenance préventive.

Pas vraiment rassurant sachant que des promeneurs et des animaux passent à moins de 50m de l'éolienne E2. Quant à la maintenance préventive proposée, on peut s'interroger de sa réalisation et de la fréquence définie au regard des éléments apportés dans la pièce 4 « Description de la demande » montrant des fréquences d'entretien très faibles.

- Page 45 : Implantation à proximité d'un patrimoine classé

Le manoir de la Rochejaquelein à Voulmentin aura une visibilité forte sur le parc éolien. La réglementation et les derniers textes de loi ne demandaient-ils pas d'éviter les implantations d'éoliennes à proximité de monument historique ?

- page 48 : Alors que nous sommes au stade de l'étude d'impact, l'impact sonore est déjà important puisque les limites réglementaires seront dépassées en cas de fonctionnement sans restriction tel que mentionné « L'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un risque probable de non-respect des limites réglementaires en période diurne ; en période transitoire; en période nocturne, le risque est très probable. ».

Des mesures de bridage seront mises en place afin de ramener l'impact à un risque très faible mais très faible pour qui ? Les habitants situés à 10kms ? Ceux qui sont dans le sens du vent ?

Au regard de toutes ces mesures de réduction envisagée : les mesures de bridages en fonction de la vitesse et de la direction des vents, auxquelles s'ajoutent les mesures de bridage liées à la faune sauvage, est-ce vraiment

des mesures réalistes et réalisables sachant que l'objectif d'un parc éolien est la production d'électricité ? Je m'interroge

sur le bridage réel des éoliennes sur certaines périodes alors que les vents seront favorables et que la demande en électricité sera importante.

Là encore, l'impact sonore est prévisible alors pourquoi des éoliennes aussi près des habitations même si la réglementation le prévoit à 500m. Les mesures de réduction passent aussi par un éloignement des habitations et peut être une réduction de la taille des mâts et des pâles ?

Interrogations sur la pièce 4 . Description demande Autorisation Environnementale

- Page 6, le délai de la phase d'enquête publique est défini à 3 mois dont 1 mois minimum.

Pourquoi le délai de 1 mois a-t-il été arrêté pour ce projet et non 3 mois ?

- Page 28, la durée de vie d'une éolienne est estimée à 25 ans alors que dans les autres pièces de l'étude, une durée de 20 ans est mentionnée.

Des mesures de suivi très insuffisantes

- Page 28, le suivi acoustique est prévu « dans la première année d'exploitation » et non dès la mise en service alors que l'impact sonore est avéré lors d'un fonctionnement

sans restriction. La MRAE a soulevé le dépassement de 3 à 5dB dans des conditions de vent > 20km/h.

Comment étudier l'impact sonore de façon cohérente et mettre en

place les restrictions nécessaires si les mesures de suivi sont faites 1 an après et sur un seul suivi en 20 ans puisque aucun autre n'est défini ???!

- Page 38, de la même façon, un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu « dans les 12 mois qui suivent la mise en service », le Préfet peut autoriser une dérogation à 24 mois. Est-ce une blague ? Au mieux, une erreur ? Si ce n'est pas le cas, tout est fait pour cacher les dégâts causés par l'implantation et la mise en service des éoliennes. Un an ou deux ans après, les données seront faussées et l'évolution de la mortalité en fonction du stade d'implantation (chantier) et du début de fonctionnement sera peu réaliste.

Enfin, ce suivi est renouvelé « tous les 10 ans à minima », à cette fréquence, on constate que l'impact sur l'avifaune et les chiroptères n'est absolument pas une priorité pour les porteurs de projet.

Trois « suivis » en un cycle de vie d'éolienne, franchement, est-ce sérieux ?

- Page 54, les fréquences d'entretien des éoliennes prévues sont très faibles : tous les 6 mois maximum pour le contrôle visuel des pâles et tous les 3 ans pour les brides et fixations.

Même si le pilotage est à distance, comment s'assure-t-on que les capteurs et les éléments des éoliennes fonctionnent correctement pour pouvoir réaliser un bridage efficace et adapté avec une fréquence d'inspection physique des éoliennes si faible ?

Ces fréquences minimales remettent en causes la faisabilité des mesures de sécurité définies, des mesures sensées assurer le bon fonctionnement et le respect des paramètres réglementaires sonores, électromagnétiques et le respect des cycles biologiques de l'avifaune et des chiroptères.

L'impact des ombres portées sur les hameaux et habitations les plus proches des éoliennes n'est pas décrit.

CONCLUSION

Ce projet de parc éolien soulève de nombreuses questions et malgré une étude d'impact détaillée des doutes subsistent sur l'engagement des porteurs de projets et sur la faisabilité des mesures prévues.

Les éoliennes ne peuvent pas être installées n'importe où, n'importe comment sous prétexte de répondre à une « commande Européenne ». Les campagnes, les zones rurales sont aujourd'hui les cibles faciles des promoteurs éoliens, on fait miroiter des aides financières aux maires et on laisse entendre que c'est une bonne action pour le climat. Or, la réalité est toute autre.

En ce qui me concerne, ces éoliennes sont trop proches de mon habitation (720m hors longueur pâle), trop grandes, les nuisances visuelles et sonores seront très importantes, réelles et inévitables.

Dans les années 1970, des projets immobiliers de grande ampleur se sont développés sur les côtes françaises entraînant une dégradation du milieu naturel (visuelle) et un désastre écologique. En 1985, la loi littorale est votée afin d'encadrer les aménagements de la côte et la protéger des excès de spéculation. Le parc éolien français est en train de suivre le même chemin, on construit vite, partout, en passant outre certains cadres réglementaires pour s'apercevoir dans quelques années que ces constructions sont un non-sens écologique, que le bilan carbone n'est pas celui que l'on croyait et que nos paysages ont été dégradés pour un gain énergétique ne valant pas les investissements et les dégâts causés.

Aline MARET

Les Rainières

79300 CHAMBROUTET

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : aline.maret@wanadoo.fr Téléphone :

Fichier : Avis-enquete-AMA.pdf

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET ÉOLIEN SAINT AUBIN-DU-PLAIN

Implantation de 3 éoliennes de 180m de hauteur sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN ayant un impact fort sur d'autres communes alentours notamment CHAMBROUTET.

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Habitant au lieu-dit Les Rainières à CHAMBROUTET, j'ai appris suite à la publication du projet dans le cadre de l'enquête publique, l'ampleur du projet (hauteur et nombre d'éoliennes) et sa forte proximité de mon habitation. Si depuis 3 ans, un projet éolien était évoqué dans le voisinage notamment suite à l'implantation du mât d'étude sur la commune de St Aubin-du-Plain en juillet 2018, rien ne laissait penser à des éoliennes si proches de chez moi et de cette hauteur !! (et certainement pas les tracts d'informations théoriquement distribués à 3 reprises puisque je ne les ai jamais reçus (voir ci-dessous)) !!

Après observations des photomontages, notamment du PM 08-frange nord du hameau des Rainières (commune de Bressuire), je découvre avec stupeur l'impact sur mon environnement proche, où de chez moi, se dessine une vue panoramique avec les 3 éoliennes se situant entre 600m et 800m, défigurant complètement le paysage de bocage avec je cite (pièce 5c-partie 5), « apport d'un nouveau motif à caractère industriel ».

J'ai acheté mon corps de ferme en 2007 afin de vivre à la campagne telle qu'on la définit : des arbres, des haies, des champs cultivés ou non, une faune et une flore très présentes, des nuits sans lumière parasite, une faible densité de population où les seules pollutions visuelles sont les lignes électriques mais dont l'impact sur le paysage et la hauteur des pylônes sont dérisoires comparé aux éoliennes qui sont depuis quelques années devenues monstrueuses.

À l'heure où la propagande de l'industrie éolienne est en marche, où l'on veut nous faire croire par un langage embelli et de belles images que l'éolien est écologique et où les parcs éoliens se développent de façon anarchique, le bocage Bressuirais et le Nord Deux-Sèvres ne sont pas épargnés.

Doucement mais sûrement, les éoliennes s'implantent dans le Nord Deux-Sèvres (Thouars, Louzy, Coulonges-Thouarsais, Chanteloup, Neuvy-Bouin, Nueil-les-Aubiers), d'autres sont en cours d'implantation (Luzay, Airvault, Largeasse, St Aubin de Baubigné, Voultegon) et d'autres sont en projet (Boussais avec des éoliennes à 235m !! toujours plus haut ! Une hauteur aberrante pour un territoire relativement plat ou vallonné augmentant l'impact paysager et environnemental, Moncutant, La Chapelle St Laurent, Etusson).

Avec les parcs de Nueil-les-Aubiers, Coulonges-Thouarsais, qui sont deux parcs visibles de Bressuire et Chambrotet, le parc de Noirterre et bientôt celui de Voultegon/Voulmentin, les éoliennes sont là, se rapprochent, se multiplient et le bocage Bressuirais est petit à petit encerclé et voué à perdre son identité, et la saturation visuelle arrive à grands pas.

(Source : parc éolien en 79 – DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Cette dégradation visuelle des paysages, du bocage Bressuirais n'est pas sans conséquence sur le patrimoine immobilier puisque la dépréciation des biens est réelle, non pas parce que le prix va chuter soudainement mais parce que les acheteurs vont partir en courant en voyant les éoliennes de 180m de haut à 600m de chez eux ou après avoir eu connaissance d'un projet éolien, bien que l'étude mentionne le contraire page 43-pièce 5b « Aucun impact sur l'habitat et l'immobilier », sans preuve bien sûr.

À l'échelle du bocage Bressuirais, c'est aussi une baisse de l'attractivité du territoire (cadre de vie dégradé, craintes des nuisances sonores et électro-magnétiques sur la santé ...).

Le bocage Bressuirais, c'est aussi un réservoir de biodiversité qui va être impacté lors de la construction et de la démolition du parc et lors de son fonctionnement. Dans le dossier d'étude, l'impact sur les sols concerne 5 ha de zones humides, zones riches de par sa faune et sa flore et dont les écosystèmes vont être détruits, dégradés, perturbés (haies bocagères, mares) ; et l'impact sur la faune concerne 70 espèces protégées dont 3 insectes nichant dans les haies, 8 amphibiens, 4 reptiles, 40 oiseaux pour lesquels le bocage constitue un habitat ou un site de reproduction, de migration et/ou d'hivernage et 15 chiroptères (chauve-souris).

Depuis 10 ans, un couple de chevêche d'Athéna niche et se reproduit aux Rainières de Chambrotet (zone AEI), à 720m de l'éolienne la plus proche.

Cette espèce est mentionnée dans l'étude mais son statut n'a pas fait l'objet d'étude détaillée. Des éoliennes peuvent-elles être implantées si près d'une niche et d'un espace de reproduction d'une espèce classée sur la liste rouge Nicheurs France et Poitou-Charentes, identifiée « quasi menacée » ??

Les mesures compensatoires de l'impact fort ou modéré du projet sur les espèces qui sont proposées, ne sont pas détaillées, elles sont dérisoires et ne compensent pas les destructions et les dégradations des habitats des différentes espèces (ex : plantation de haie mentionnée mais le temps pour obtenir des haies de taille et de qualité identique à celles arrachées n'est pas pris en compte, ce n'est pas en plantant des haies avant le démarrage des travaux que les oiseaux et les insectes trouveront un habitat « prêt à l'emploi »).

Les mesures de bridage des éoliennes en fonction des particularités cumulées de toutes les espèces (hauteurs de vol différentes, périodes migratoires et périodes de reproduction différentes, activité des espèces différentes selon la température ambiante, la vitesse du vent ...) ne sont pas réalistes voire utopiques.

Quel promoteur va stopper ces éoliennes au coucher du soleil parce que la chauve-souris s'active ? Ou parce qu'une espèce protégée est en pleine migration pré-nuptiale alors que les vents sont très favorables à la

production d'électricité ? Si ce bridage est effectif et efficace en début d'exploitation du parc, rien ne nous assure que ces engagements seront suivis par la suite notamment lors de la revente du parc à un autre exploitant. Enfin, alors que l'étude montre un impact sur 70 espèces protégées, il apparaît dans la pièce 1 « CERFA », que le volet 5 correspondant à « Dérogation Espèces et Habitats protégés » n'a pas été coché et les documents demandés dans ce volet n'ont pas été fournis. Pourquoi ? Vice de forme ?

Des photomontages non réalistes et des points de vue choisis afin de minimiser les impacts :

- Les points de photomontage choisis ne sont pas représentatifs de l'impact futur puisque les points sélectionnés présentent favorablement les éoliennes dans le paysage. Les prises de vue sont réalisées dans des points bas donnant l'illusion que les éoliennes ne seront pas visibles entièrement et pas si « hautes » qu'on le perçoit. Les prises de vues sont réalisées sciemment derrière des barrières végétales ou des constructions (maisons, bâtiment agricoles) qui vont dissimuler les mâts voire les pâles, on peut alors lire les commentaires suivants (PM08 « Seule la base des mâts est tronquée par des trames bâtie et végétale »). Vingt mètres plus loin, une prise de vue sur la vallée bocagère aurait été totalement différente puisque les mâts seraient alors bien visibles et l'impact visuel beaucoup plus prononcé qu'il ne l'est déjà constaté dans l'étude « impact fort » du lieu de vie et d'habitat (page 71/215).

En ce qui me concerne, mon habitation n'apparaît pas sur les photomontages car dissimulée derrière un chêne suite au choix volontairement orienté du point de vue, ainsi le public peut se dire que cela ne concerne que des dépendances et « ce n'est pas grave ».

- Les représentations des éoliennes sur les différents photomontages ne sont pas réalistes.

Si l'on met en parallèle, PM26 (hameau des Grandes Roches Neuves), PM07 (hameau Maison Rouge) et PM08 (hameau des Rainières), il y a une aberration de représentation. Si on se base sur le visuel de PM26 alors les visuels PM08 et PM07 sont incohérents et complètement sous-dimensionnés. Les interdistances apparentes et la lisibilité du parc sont faussées. Minimisation volontaire des impacts ?

Une absence d'information sur le projet du parc éolien auprès des habitants impactés :

Page 9 du document 5B, il est indiqué, en juillet 2018, « distribution de la première lettre d'information aux riverains de la commune de Saint-Aubin-du-Plain et aux hameaux les plus proches de Bressuire » : je n'ai rien reçu dans ma boîte aux lettres. En janvier 2019, « Distribution de la deuxième lettre d'information (présentation des premiers résultats des études », on ne sait pas à qui s'adressait cette 2^e lettre d'information, mais je n'ai toujours rien reçu. À l'automne 2020 « Distribution de la troisième lettre d'information (présentation du projet retenu) », là encore, on ne sait pas à qui s'adressait cette 3^e lettre d'information, mais je n'ai rien reçu.

Alors que les documents indiquent que la population a été informée, il s'avère que ce n'est pas le cas, et dire que « Le porteur de projet a [...] veillé à informer la population tout au long de ce projet » est faux et mensonger. Les parutions dans la presse (que je ne lis pas régulièrement) ont été anecdotiques et peu visibles après recherche des articles. Après discussion avec des habitants de St Aubin-du-Plain, il s'avère que seule une partie de la population a été informée, les tracts n'ont pas été distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

Bien que Chambroutet ne soit pas la commune d'implantation des éoliennes (à quelques mètres près !). Les habitants de Chambroutet, qui sont tout autant impactés que les habitants de St Aubin-du-Plain sinon plus, et fortement impacté dans mon cas, n'ont pas été informés par le porteur du projet. Ce manque de transparence et d'information certainement volontaire est inadmissible.

Comme mentionné

Enfin, les panneaux d'avis d'enquête publique ont été réduits au minimum et sont restés très peu visibles sur la commune de Chambroutet, un des panneaux a été jeté dans un pré. En mairie, l'information sur le projet de parc éolien est restée bien cachée puisque affichée dans l'enceinte de la mairie qui est ouverte trois demi-journées par semaine.

Tous ces éléments confirment la volonté des promoteurs et de certains élus avides de subventions de vouloir empêcher les citoyens de s'exprimer et de débattre.

Interrogations sur les tableaux d'impacts et des mesures envisagées

Pièce 5B – Résumé Non Technique d'étude d'impact - pages 11 à 50

- Page 11 : « zone d'implantation sur un sous-sol composé de formations magmatiques (granodiorites), proches du granit ». L'étude ne développe pas précisément les impacts énergétiques et magnétiques du projet ? Quel est le champ électro-magnétique actuel ? Un géophysicien a-t-il été consulté dans le cadre de ce projet ?

- Page 12 : « Possible gonflement/retrait d'argiles dans la ZIP pouvant entraîner la pollution de la nappe ».

L'enjeu n'est qualifié que de « modéré » alors que la qualité des sols sur le secteur d'implantation est connue pour être très argileuse ; l'implantation d'une des éoliennes est prévue en zone humide donc des fondations plus profondes et un risque accru de pollution de nappe qui n'est pas pris en compte.

- Page 43 : les impacts potentiels du projet liés à la population et l'habitat sont sous-estimés voire mensongers :

- « Impact global sur la santé positif (lutte contre les changements climatiques) » : comment peut-on mettre une telle conclusion alors que de plus en plus d'effets négatifs sur la santé des personnes proches des éoliennes sont rapportés en France et en Europe (maux de tête, insomnies, dépressions) et sur la santé et le comportement des animaux d'élevage et de rente (désorientation, perte d'état, perte de rendement...). De la même façon, comment peut-on dire que les éoliennes luttent contre les changements climatiques alors qu'en 2018, la Cour des Comptes a reconnu que le résultat de l'éolien en France est climatologiquement dérisoire et inutile pour diminuer les gaz à effet de serre (CO2). Les éléments de réponse apportés dans le « Tableau de réponses aux compléments » ne prend pas en compte le carbone émis pour produire les éoliennes, les acheminer et les démanteler et les détruire (le recyclage est loin d'être prouvé).

- « Impact local sur la santé jugé nul au regard des infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques » : l'étude menée ne permet pas d'exclure des nuisances liées aux infrasons, aux basses fréquences et au champ électromagnétique que l'on soit à 1km, 500m ou à quelques mètres des éoliennes (chemin pédestre).

- « Gêne visuelle pour certains riverains due au clignotement des feux de balisage » qualifiée de très faible. Cette estimation est sous-évaluée, car des leds rouges de cette taille, la nuit, en campagne (pas d'autres pollutions lumineuses) ça se voit et encore plus quand ces spots rouges se situent à 700m des habitations et à 110m de hauteur !!

L'impact visuel est qualifié de modéré à fort pour les hameaux à proximité du site cependant les mesures de compensation ne sont pas nombreuses et souvent irréalistes : masquer un champ de vision avec des haies sur un terrain vallonné et avec le budget attribué aux compensations définit page 49-pièce 5B est juste impossible et infaisable. Par ailleurs, comment estimer un budget alors que la plupart des habitants impactés et pour certains éligibles à des mesures de compensation, n'ont pas été informés, contactés et donc ne sont pas pris en compte dans le calcul ?

- Page 44 : l'étude rapporte un risque faible de projection de pâles ou de fragments de pâles pour les éoliennes E1 et E2 et propose une réduction d'impact en assurant une maintenance préventive.

Pas vraiment rassurant sachant que des promeneurs et des animaux passent à moins de 50m de l'éolienne E2. Quant à la maintenance préventive proposée, on peut s'interroger de sa réalisation et de la fréquence définie au regard des éléments apportés dans la pièce 4 « Description de la demande » montrant des fréquences d'entretien très faibles.

- Page 45 : Implantation à proximité d'un patrimoine classé

Le manoir de la Rochejaquelein à Voulmentin aura une visibilité forte sur le parc éolien. La réglementation et les derniers textes de loi ne demandaient-ils pas d'éviter les implantations d'éoliennes à proximité de monument historique ?

- page 48 : Alors que nous sommes au stade de l'étude d'impact, l'impact sonore est déjà important puisque les limites réglementaires seront dépassées en cas de fonctionnement sans restriction tel que mentionné « L'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un risque probable de non-respect des limites réglementaires en période diurne ; en période transitoire; en période nocturne, le risque est très probable. ».

Des mesures de bridage seront mises en place afin de ramener l'impact à un risque très faible mais très faible pour qui ? Les habitants situés à 10kms ? Ceux qui sont dans le sens du vent ?

Au regard de toutes ces mesures de réduction envisagée : les mesures de bridages en fonction de la vitesse et de la direction des vents, auxquelles s'ajoutent les mesures de bridage liées à la faune sauvage, est-ce vraiment des mesures réalistes et réalisables sachant que l'objectif d'un parc éolien est la production d'électricité ? Je m'interroge sur le bridage réel des éoliennes sur certaines périodes alors que les vents seront favorables et que la demande en électricité sera importante.

Là encore, l'impact sonore est prévisible alors pourquoi des éoliennes aussi près des habitations même si la réglementation le prévoit à 500m. Les mesures de réduction passent aussi par un éloignement des habitations et peut être une réduction de la taille des mâts et des pâles ?

Interrogations sur la pièce 4 – Description demande Autorisation Environnementale

- Page 6, le délai de la phase d'enquête publique est défini à 3 mois dont 1 mois minimum.

Pourquoi le délai de 1 mois a-t-il été arrêté pour ce projet et non 3 mois ?

- Page 28, la durée de vie d'une éolienne est estimée à 25 ans alors que dans les autres pièces de l'étude, une durée de 20 ans est mentionnée.

Des mesures de suivi très insuffisantes

- Page 28, le suivi acoustique est prévu « dans la première année d'exploitation » et non dès la mise en service

alors que l'impact sonore est avéré lors d'un fonctionnement sans restriction. La MRAE a soulevé le dépassement de 3 à 5dB dans des conditions de vent > 20km/h. Comment étudier l'impact sonore de façon cohérente et mettre en place les restrictions nécessaires si les mesures de suivi sont faites 1 an après et sur un seul suivi en 20 ans puisqu'aucun autre n'est défini ???!

- Page 38, de la même façon, un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu « dans les 12 mois qui suivent la mise en service », le Préfet peut autoriser une dérogation à 24 mois. Est-ce une blague ? Au mieux, une erreur ? Si ce n'est pas le cas, tout est fait pour cacher les dégâts causés par l'implantation et la mise en service des éoliennes. Un an ou deux ans après, les données seront faussées et l'évolution de la mortalité en fonction du stade d'implantation (chantier) et du début de fonctionnement sera peu réaliste.

Enfin, ce suivi est renouvelé « tous les 10 ans a minima », à cette fréquence, on constate que l'impact sur l'avifaune et les chiroptères n'est absolument pas une priorité pour les porteurs de projet.

Trois « suivis » en un cycle de vie d'éolienne, franchement, est ce sérieux ?

- Page 54, les fréquences d'entretien des éoliennes prévues sont très faibles : tous les 6 mois maximum pour le contrôle visuel des pâles et tous les 3 ans pour les brides et fixations.

Même si le pilotage est à distance, comment s'assure-t-on que les capteurs et les éléments des éoliennes fonctionnent correctement pour pouvoir réaliser un bridage efficace et adapté avec une fréquence d'inspection physique des éoliennes si faible ?

Ces fréquences minimales remettent en causes la faisabilité des mesures de sécurité définies, des mesures sensées assurer le bon fonctionnement et le respect des paramètres réglementaires sonores, électromagnétiques et le respect des cycles biologiques de l'avifaune et des chiroptères.

L'impact des ombres portées sur les hameaux et habitations les plus proches des éoliennes n'est pas décrit.

CONCLUSION

Ce projet de parc éolien soulève de nombreuses questions et malgré une étude d'impact détaillée des doutes subsistent sur l'engagement des porteurs de projets et sur la faisabilité des mesures prévues.

Les éoliennes ne peuvent pas être installées n'importe où, n'importe comment sous prétexte de répondre à une « commande Européenne ». Les campagnes, les zones rurales sont aujourd'hui les cibles faciles des promoteurs éoliens, on fait miroiter des aides financières aux maires et on laisse entendre que c'est une bonne action pour le climat. Or, la réalité est toute autre.

En ce qui me concerne, ces éoliennes sont trop proches de mon habitation (720m hors longueur pâle), trop grandes, les nuisances visuelles et sonores seront très importantes, réelles et inévitables.

Dans les années 1970, des projets immobiliers de grande ampleur se sont développés sur les côtes françaises entraînant une dégradation du milieu naturel (visuelle) et un désastre écologique. En 1985, la loi littoral est votée afin d'encadrer les aménagements de la côte et la protéger des excès de spéculation. Le parc éolien français est en train de suivre le même chemin, on construit vite, partout, en passant outre certains cadres réglementaires pour s'apercevoir dans quelques années que ces constructions sont un non-sens écologique, que le bilan carbone n'est pas celui que l'on croyait et que nos paysages ont été dégradés pour un gain énergétique ne valant pas les investissements et les dégâts causés.

Aline MARET

Les Rainières

CHAMBROUTET__

Numéro : 62

Observation : monsieur le commissaire-enquêteur

je suis conscient de la nécessité du mix énergétique mais je me pose de nombreuses questions sur la société WKN

- si je ne me trompe pas les éoliennes marchent grâce au vent et dans le dossier on ne voit aucune étude sur le vent et la pertinence du site combien de temps a duré l'étude sachant que tous les experts estiment à au moins deux ans cette étude le mat est toujours présent alors pourquoi

cette étude a été réalisé par la société pavana (filiale de WKN) est a estimé une vitesse moyenne de vent de 24 km/h alors cette vitesse ne veut rien dire car c'est la pertinence du vent qui compte

un exemple sur une journée 20h de vent à 10 km/h (pas assez de vent) suivi de 4 de vent à 90 km/h (arrêt de l'éolienne) on a une moyenne de 24km/h est quasiment pas de production

le ministère de la transition énergétique parle plus de vent à 40,50 km/h

et de plus ils disent que pour 2 MW installé cela produit 4, 2 GWh

alors suivant les données WKN 14,4 MW devrait donner 30.24 GWh on est loin des 39 GWh

enfin pour cette puissance on peut fournir 5700 foyers et il parle du nombre d'habitants ce qui a effet de gonfler les chiffres mais le nombre de foyers est beaucoup pertinent en extrapolant on est plus vers 13 000 personnes et non 15000 après je trouve déplacé que WKN se permettent de remettre en question les notes et remarques de la DDEA (distance avec les haies arbustives, zone humide) de plus la région commence à être en saturation de parc éolien sachant que à saint aubin on sera aussi à 20 km des deux parcs à saint Paul du bois (49) avec 12

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

éoliennes et non pris en compte car pas la même région enfin sur la communication de WKN il prétendent informer la population or on vu que tout le monde n'a jamais reçu les dépliants et il se servent de la mairie pour justifier cette installation alors que en regardant le compte rendu du conseil ils ont dit oui à une étude et non une installation de plus WKN a versé une subvention à au moins une association de saint aubin ce qui est pour moi un achat de la paix social et enfin il parle des retombées fiscales pour le territoire il faut savoir que 2.3% de notre facture d'électricité sert à verser des aides à ces sociétés c'est juste du vase communicant ils nous redonnent une partie de l'argent qu'on a donné.

WKN agit comme un investisseur qui calcule en tenant compte de ces aides car si pour eux le potentiel était si bon pourquoi pas faire 6 éoliennes comme beaucoup de parc.

c'est pour tout ça que je suis contre ce projet car il complètement faussé par WKN

Date de dépôt : 07/02/2022 Heure de dépôt : 13:20 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Numéro : 63

Observation : À BRESSUIRE LE 7 février 2022.

M. Le Commissaire-Enquêteur,

Je suis Alain NAUDIN, Demeurant à BRESSUIRE, Président de l'association FAYE PAYSAGES, siège en Mairie de 79 FAYE L. ABBESSE, Adhérente à la FÉDÉRATION NORD DEUX-SÈVRES FORCE 10 qui est un Collectif regroupant la dizaine d'associations s'opposant à l'implantation d'éoliennes dans notre Nord DEUX-SÈVRES.

Nos Statuts ont prioritairement pour objet la défense et la préservation de nos paysages ruraux et bocagers.

Nous revendiquons, par le biais de nos 10 associations entre

1.000 et 1.500 adhérents et sympathisants. Je m'exprime en leur nom.

Je connais parfaitement le projet soumis à votre enquête :

- pour avoir attentivement consulté le dossier ;

- pour connaître parfaitement les lieux, pour les avoir fréquentés, y avoir travaillé par le biais de ma profession (aujourd'hui retraité, j'ai été Notaire rural pendant 26 ans).

Je viens donc ici vous faire part de ma position, de notre position, **TOTALEMENT DÉFAVORABLE** à la réalisation de ce projet, de ce énième projet dans notre région bocagère, au Nord de notre Département très fortement impacté par un phénomène incontrôlable et incontrôlé par nos instances dirigeantes, lesquelles se cachent derrière la notion vague et impalpable de transition énergétique ou écologique.

Les raisons de notre opposition sont simples, réfléchies, argumentées et ne reposent pas sur de simples ressenties ou de simples illusions :

I - une densité insupportable constitutive de saturation ;

II - l'avis de la MRAe, clair, ne reçoit que des réponses évasives de la part du Promoteur ;

III - un projet inutile pour la production d'électricité et inutile, voire dangereux, dans la lutte prioritaire contre le réchauffement climatique ;

IV - l'éolien n'est que le totem d'un non-sens écologique et d'une écologie dévoyée.

I - UNE DENSITÉ INSUPPORTABLE ATTEIGNANT LE SEUIL DE SATURATION.

Encore, encore, et encore un nouveau projet éolien dans notre Bocage, dans les contreforts de la Gâtine comme le remarque l'étude d'impact et le rappelle la MRAe... et ce n'est pas fini car les projets foisonnent, dévoilés ou sous le manteau puisqu'il faut avancer masquer pour ne pas subir trop tôt les oppositions qui couvent...

Nous subissons, M le Commissaire Enquêteur, sachez-le ou reconnaissez-le si vous avez la lucidité et l'information nécessaires, même si vous êtes "en mission" et non véritablement en enquête comme votre rôle voudrait l'indiquer faussement.

Étude d'impact p. 512 et suivantes : analyse (?) des effets cumulés avec les centrales éoliennes au sein d'un territoire où le développement éolien est « marqué » ... toujours l'art d'un euphémisme bien choisi...:

La comptabilité n'est pas à jour et le plan joint largement dépassé. Est-ce si difficile de communiquer des statistiques récentes pour les besoins de l'enquête ? ou ces manquements peuvent-ils influencer le Préfet ?

Date de dépôt : 07/02/2022 Heure de dépôt : 19:41 Valide : Modéré :

J'ai donc repris cette comptabilité. Dans le périmètre retenu, celui dit éloigné, mais 20 kms c'est relativement proche pour la visibilité d'engins culminant à 180 m en bout de pale, installés sur un plateau bien dégagé (le vent...) à une altitude de déjà 161 m, avec vue magnifique à 360°.

Nous relevons donc 47 éoliennes en exploitation - au lieu de 37, comme indiqué - et 65 autorisées, en instruction ou en construction ou en projets officiels - au lieu de 50 comme indiqué. Ce qui fait 112 éoliennes dans 22 centrales (et non parcs), au lieu de 87 éoliennes dans 15 centrales... ce qui n'est pas tout-à-fait la même chose ! Et ceci montre aussi à quelle vitesse l'éolien avance ! Insidieusement et pernicieusement.

Première raison de notre opposition : cette densité trop forte constitutive de la saturation que le Préfet proclame vouloir éviter...l'invasion doit être stoppée d'urgence, M. le Commissaire Enquêteur. Là et ailleurs. Les impacts sont évoqués mais on reste dubitatif devant les conclusions qui sont tirées : tout va bien !... Car, au moment de conclure, il n'y a plus d'impacts, ils sont disparus ou sont totalement négligeables !! Formidable ! Mais où sont les écologistes ? Devenus muets et aveugles ... et pourquoi ?

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

C'est une vraie question. Il y a des réponses... Notre conclusion : il est permis de polluer, de porter atteinte à la biodiversité en général.

Voyez les raisons invoquées par le Préfet pour valider le projet de BOUSSAIS : " l'implantation, en bordure d'un secteur déjà receveur d'éoliennes, concourt à la maîtrise de l'effet de mitage du territoire, dans un contexte macroscopique de développement de la production... sans que l'effet local d'encercllement des bourgs atteigne un niveau critique ". À défaut de parler "langue de bois", on va parler de magnifique rhétorique...

Le Préfet dit : puisqu'il y a déjà des éoliennes ici, pourquoi ne pas en ajouter d'autres ? Et ainsi de suite ... on en met ici parce-qu'il y a en déjà ET on en met là parce-qu'il n'y en a pas encore... résultat : il y en a PARTOUT !!! On est entré, par conséquent, dans le permis de polluer. C'est simple.

Ou alors, s'il y avait moins de suspicions, l'éolien devrait être déclaré d'intérêt général et toute la procédure ICPE supprimée... or il n'en est rien car il faudrait expliquer pourquoi et aborder les questions de fond. L'éolien n'a rien d'une fatalité. Il n'a été imposé en France par aucun Organisme Européen ni même par la Loi de Transition Énergétique de 2015. Il faut chercher ailleurs les raisons de cette invasion. Nous y reviendrons.

La PPE 2018 / 2028 ne fixe que des objectifs et n'assigne pas à telle ou telle Région, à tel ou tel secteur du Territoire de recevoir un quota hors normes de machines destructrices du Paysage, de la Nature, du Bien-être des habitants.

Si le milieu humain est évoqué - simplement et rapidement pour ne pas être honteusement oublié - il n'est accompagné d'aucune étude digne de ce nom. Trop difficile et surtout trop risqué.

M. le Commissaire Enquêteur, vous transmettez un avis défavorable au Préfet en vous appuyant sur le Jugement du Tribunal Administratif de BORDEAUX en date du 28 avril 2021, saisi par les 165 Associations de NOUVELLE AQUITAINE d'un recours en annulation du SRADDET (Schéma Régional d'aménagement), lequel Tribunal a souligné qu'aucune disposition du SRADDET ne comporte une quelconque règle contraignante en matière d'implantation d'éoliennes " !!! Vous êtes libre, oui libre, M le Commissaire, - c'est un Tribunal qui vous le dit - de reconnaître une densité exagérée, une saturation évidente, des co-visibilités, inter-visibilités étouffantes et insupportables. Vous pouvez éviter un massacre paysager et ... écologique !

II - L. AVIS DE LA MRAe et les RÉPONSES DE WKN.

L'étude d'impacts ressemble étrangement à toutes les autres études d'impacts. Il y a beaucoup de copier-coller accompagné de quelques adaptations : des constats, des affirmations, des assertions qui se veulent être une étude d'impacts mais qui n'en sont pas une. Jamais de preuve tangible.

On, le Promoteur et son Bureau d'études, part du POSTULAT suivant lequel l'éolien peut s'insérer sans aucune nuisance, que ce soit à la Nature, à la faune, à la flore, à l'humain ... et le tour est joué ! Jamais la démonstration et le rapport d'une preuve tangible.

L'étude d'impacts n'est, en réalité, qu'un habillage pour respecter une procédure, pour présenter une demande d'autorisation au Préfet et lui dire à l'appui : " Voilà, M. le Préfet, la loi est respectée. On vous le dit. Vous demandez quelques aménagements ? C'est d'accord, on les fera. "

Il est admis, par avance, que l'éolien n'est aucunement nocif... la réalité est que l'éolien n'est qu'un moyen pour produire une électricité faible, intermittente, non pilotable et qu'il emporte avec lui des nuisances considérables à maints égards. Mais il faut cacher ces nuisances, rester dans les non-dits, voire dans le déni. La vraie cause de l'éolien

est ailleurs. Nous en dirons quelques mots. L'éolien est à l'image de notre société, une sorte de métaphore à lui seul. C'est un autre aspect du sujet.

La MRAe, donc, expose assez bien les points qui peuvent "fâcher" ou faire débat. Vous avez lu, M. le Commissaire, son avis, nous n'en doutons pas.

Cet avis, si veut bien le lire avec attention, soulève les problèmes, évoque les insuffisances, édicte même des injonctions (le respect des documents d'urbanisme en préparation... on pense au PLUi de L'AGGLO 2B...). Il utilise, comme toujours, un vocabulaire doux et poli (on ne dit pas "soft"), euphémisme et litotes pour, au final, asséner la déclaration qui "tue" et reste sans appel : « Le projet de parc ... constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer à la transition énergétique » !! Nous y sommes. Voilà un magnifique poncif, un peu comme le pauvre prisonnier qui lit un message de bonne santé à sa famille, avec un revolver pointé dans son dos ... lisez quand même la suite, M. le Commissaire. Quel travail pour rien !

Voyez aussi les réponses formulées par le Promoteur et spécialement sur les effets cumulés p. 11 et 12, Observations n° 7 à 10 : comment mieux manier le verbe pour cacher la réalité ? C'est une "démarche d'évitement" comme dirait WKN à propos du choix du site.

En fait, le Promoteur ne répond que par des promesses, forcément gratuites. Il répond, comme toujours : " Soyez rassurés, tout ira bien car toutes les précautions sont prises " ! La discussion est alors close. Et, comme d'habitude encore, le promoteur a le dernier mot. Il fallait bien conclure. C'est LUI qui conclut. C'est LUI qui détient le POUVOIR.

ET on veut nous faire croire, à travers informations - quand il y en a - réunions - quand il y en a - débats - quand il y en a - enquêtes publiques (à quoi servent-elles si on voit l'avis défavorable émis par l'enquêteur sur le projet de BOUSSAIS ?), etc.... nous faire croire que nous sommes dans un processus démocratique ? Non, bien sûr que non.

Les élus n'ont aucun pouvoir, les habitants, les riverains n'ont pas la parole. N'est-ce pas M. ROY, Maire de BOUSSAIS ? Bien triste époque... Mais alors, pourquoi ne leur ne dit-on pas, aux élus et aux habitants, que leur parole ne compte pas ? Les règles démocratiques sont ouvertement et honteusement bafouées... bien triste époque que celle que nous vivons. M. Le Commissaire Enquêteur, nous nous en remettons à votre honnêteté.

III - UN PROJET INUTILE :

Un amalgame bien orchestré, dans la transition énergétique, entre production d'électricité et lutte contre le réchauffement climatique.

On veut nous faire croire (Attention, il ne s'agit aucunement de complotisme, croyez-le bien) que l'éolien s'insère dans le processus de transition énergétique, qu'à ce titre il est indispensable et qu'il contribuerait même à lutter contre le réchauffement climatique.

Rien n'est plus faux. Que l'éolien produise un peu d'électricité, c'est indéniable. On peut mesurer sa production et la constater. Il suffit d'aller sur le site de RTE "éco2mix",

volet Production et voir la ventilation par filière. Il produit peu mais il produit, ce qui n'est pas, en soi, une justification et ce qui n'empêche pas l'éolien d'être lesté de 2 tares rédhibitoires : son intermittence et son impossibilité d'être piloté. Au surplus, dans l'éolien, un seul élément est propre et renouvelable : c'est le vent... tout le reste n'est ni propre ni renouvelable.

L'éolien produit peu. C'est entendu. Voir les bilans. L'éolien produit mal. C'est également entendu. Intermittence et non-pilotabilité sont 2 péchés capitaux et non contestables. Mais il contribue à lutter contre le réchauffement... est-ce bien vrai ? S'il perd sa justification "climatique", il perd sa principale crédibilité et toute l'évidence qu'on lui prête...

Voyons alors de plus près.

Il ne fait aucun doute que s'il y a urgence aujourd'hui, cette urgence est principalement climatique et non pas énergétique. Ce n'est pas comme le Promoteur l'affirme :

l'éolien OU le réchauffement (choisissez !), c'est bien au contraire : l'éolien ET le réchauffement, pour la raison simple que l'éolien ne contribue en rien ou presque à la réduction des gaz à effet de serre (GES). La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) qui veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité l'a reconnu : " les éoliennes ne servent pas à diminuer les émissions de CO2" ! (Trib Adm PARIS du 3 février 2021, dans un Mémoire en défense enregistré le 23 juin 2020). Donc ÉNERGIES renouvelables et effet de serre sont indépendants.

Pas le temps ni la place pour refaire l'Histoire. Après KYOTO (1997, COP 3), la France a suivi les Directives Européennes, en bon élève appliqué, qui imposaient à l'UE – et non pas à la France - de produire 32 % d'énergie renouvelable en 2030. Aucune obligation d'installer des éoliennes chez nous puisque nous produisons déjà l'électricité la plus décarbonée des Pays Européens dans la mesure où 90 % de notre électricité est produite sans émission de GES.

En matière de CO2, nous produisons 79 gr de CO2/kWh quand l'ALLEMAGNE, avec ses centrales à charbon et ses 30.000 éoliennes, émet 461 gr, soit 6 à 7 fois plus que la France !! Nos Gouvernants ont choisi de laisser se développer l'éolien pour des raisons de pure politique au lieu de s'attaquer aux transports, à la production de chaleur, à l'isolation des bâtiments et au secteur industriel. De la sorte, les émissions françaises de GES restent stables et ont même tendance à augmenter (V° Transition Énergétique, ces vérités qui dérangent, par B CASSORET, ED. DEBOECK et voir "Halte au catastrophisme" par Marc FONTECAVE Ed. Flammarion).

Comment peut-on affirmer, comme le fait hardiment WKN, que le projet de ST AUBIN évitera le rejet de 8.100 à 12.000 T de CO2/an ? Surtout quand on sait que pour pallier l'intermittence il faut coupler l'éolien à des usines utilisant les énergies fossiles, spécialement le gaz, elles-mêmes pilotables !

Usines qui deviennent elles-mêmes la source de production de CO2.

L'éolien n'est pas une solution, c'est bien au contraire un problème. Il ne viendra toujours qu'en soutien à d'autres moyens de production. Il produira "en plus" mais jamais "à la place de". En complément et non en substitution. Peut-être, seulement peut-être, viendra-t-il combler une partie de nos besoins croissants de consommation électrique.

FÂCHEUX et GRAVE.

Promouvoir une telle énergie est un véritable CONTRESENS. Sans aucun intérêt pour le climat, très coûteuse, dommageable pour l'environnement, attentatoire au bon fonctionnement de notre Démocratie déjà mal en point. L'éolien est à la fois inutile et dangereux. Il est le symbole, ô combien malheureux de notre désindustrialisation. D'ailleurs les Promoteurs qui sévissent chez nous sont tous étrangers, même si, comme WKN, ils ont des filiales en France.

IV – L'ÉOLIEN N'EST QU'UN TOTEM

Nous ne sommes plus là dans les chiffres, mais dans le fond du débat, probablement encore plus éloquent et plus grave.

C'est un fait de société qui contribue à "l'archipelisation" de la France, bien que Jérôme FOURQUET (Directeur à l'IFOP) n'évoque pas l'éolien dans son ouvrage (L. ARCHIPEL FRANÇAIS Ed du Seuil. Le sujet éolien est de nature clivante, sans doute parce qu'il y a quelques gagnants et beaucoup de perdants.

On l'a déjà dit : l'éolien produit de l'électricité chez les pauvres au bénéfice des riches, en milieu rural au profit des métropoles et des cités urbaines, autrement dit les nuisances pour les uns, les profits pour les autres...

Comment voulez-vous qu'une telle méthode ne suscite pas de profonds ressentiments ?

Mais au-delà de cette "discrimination", car c'en est une dans la mesure où un fort MÉPRIS s'affiche ou une INSULTE est proférée envers cette classe rurale, compositante de

la France d'en-bas, qui n'a ni l'envie ni les moyens de résister à cette intrusion - au-delà de cette discrimination, il faut comprendre comment le piège se referme.

1- la confusion entre transition énergétique et réchauffement est savamment entretenue ;

2- nous assistons à une sorte de hiérarchisation des territoires et certains seraient de "moindre importance" comme osait l'écrire l'ancien SRE (Schéma Régional Éolien)

annulé par le TA mais auquel il est constamment fait référence pour le choix des sites (voir encore J FOURQUET mais dans son ouvrage plus récent : La France sous nos yeux, Ed. du Seuil) ;

3- ainsi, dans cette France " d'après ", après les 30 glorieuses, après la France industrielle, après sa recomposition achevée ou en cours (Ne Voyez aucun sens politique à ces propos, il ne s'agit que de constats), nous sommes devant une nouvelle cassure, une nouvelle fracture : d'un côté, France désirable, d'un autre côté une France non désirable ! Nul doute que nos territoires ruraux, délaissés quoi qu'en disent certains, ne pourront pas être, meurtris qu'ils sont et seront par l'éolien, dans la France désirable.

C'est une évidence. Ils seront tout simplement DÉCLASSÉS ... et qui dit déclassement dit paupérisation. Voilà ce qui nous guette et l'éolien ne pourra qu'aggraver la situation.

Un exemple : dans le Département, on ne trouve plus de médecin traitant (cf. La NR du 15/01/2022), selon le Président du Conseil de l'ordre des DS. Le désert médical s'accroît et nous sommes déjà en zone déficitaire... quelle signification apporter à cette situation ? Ne serait-ce pas un manque d'attractivité ? Pendant ce temps-là, on implante des éoliennes...

Autre exemple : sur le CO semaine dernière, un Maire du Sud du Département se plaint de la fermeture définitive de son école. Il est en photo sur le journal, avec, sur son bureau, une éolienne en miniature... Pendant que l'on ferme l'école, on implante des éoliennes...

4- nos faux écologistes, ceux qui croient bon de défendre l'éolien pour une question de dogme, se font les maîtres et possesseurs de la Nature et des Paysages, sans aucun souci des spécificités de nos campagnes. Les populations n'ont jamais consenti à la pollution visuelle et sonore des éoliennes, pas même d'ailleurs les députés qui ont voté la loi de 2015 dans l'ignorance la plus totale de ses suites et conséquences. L'éolien est une mascarade sur le plan écologique, raison pour laquelle la question fait débat lors des diverses élections, y compris dans l'élection présidentielle qui vient.

Pour résumer cette imposture, Bérénice LEVET résume : les éoliennes sont un totem * en raison, précisément, de leur visibilité : les voyant, sous nos yeux, on ne pourra pas dire que l'on n'a rien fait. C'est du palpable ! Les Promoteurs sont drapés de vertu écologique.

* TOTEM : emblème, symbole d'une force sacrée, émanant d'un clan et le dominant, destiné à servir d'enseigne pour marquer l'histoire ou la finalité recherchée.

L'idéologie règne. Chacun sait qu'elles ne sont pas la solution, et même, au contraire, qu'elles sont un problème : bétonnage des sols, forêts défrichées ou arasées, source aléatoire, abandon d'une indépendance énergétique, déclassement, d'où décroissance, d'où ruine programmée et des pauvres encore plus pauvres. En Allemagne, la conversation à l'éolien se fait au profit des usines à charbon mais peu importe pour ceux qui oublient le climat devant le "miracle" éolien.

(Réf. " L'écologie ou l'ivresse de la table rase " par Bérénice LEVET, Ed. de l'observatoire et interview sur site ATLANTICO 24/01/2022).

Vous m'excuserez, M. le Commissaire Enquêteur, de m'être un peu écarté des apparences et d'avoir fustigé avec vigueur les causes profondes, je dirais d'ordre "sociologique", du fléau éolien mais je devais le faire. C'est le fond de ma pensée et j'espère que vous me suivrez au moyen de l'avis défavorable que vous oserez transmettre au Préfet. Je pense d'ailleurs qu'il y va de la survie de nos territoires, et que vous éviterez la gangrène éolienne qui vient.

CONCLUSION :

Ce projet sur ST AUBIN DU PLAIN vient en TROP. Il ne se justifie pas. Aucun avantage notable si ce n'est que celui de satisfaire les tenants d'une écologie dogmatique et autoritaire, l'écologie que nous combattons.

Les inconvénients que vous retiendrez :

- saturation du secteur, densité en hausse exponentielle, trop nombreux projets en cours ;
- Effets cumulés avec les nombreuses centrales aux alentours ;
- Proximité de très nombreux hameaux et villages dans l'aire rapprochée, proximité des bourgs de ST AUBIN et de CHAMBROUTET ;
- Impact visuel très fort dans un paysage bocager qui ne sera atténué en aucune manière par quelques plantations ici et là ;
- Biodiversité à protéger avec une vallée très proche ;
- Impacts sur la santé des riverains, troubles dans la vie nocturne des animaux et ... des hommes ;
- Atteinte inévitable à l'avifaune ;
- Opposition de la population et de nombreux riverains ;
- Climat hostile à l'éolien qui ne fait que faire le lit de l'extrême-droite par une archipelisation du Territoire et des fractures sociales ;
- Inutilité dans la lutte prioritaire contre le réchauffement climatique et très peu d'utilité, voire une inutilité, dans la production d'électricité ;
- hiérarchisation des territoires et effets négatifs sur l'attractivité de notre région et de notre Ruralité ;
- déclassement inéluctable de ce territoire entraînant sa non-désirabilité, donc l'entraînant dans la décroissance et la pauvreté ;
- l'éolien n'étant qu'un misérable totem.

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Où sont les écologistes, les vrais, ceux qui militent en faveur de la préservation de la nature, des paysages, d'une écologie heureuse et non punitive (cf. Luc FERRY " les sept écologies " Ed de l'observatoire).

Aidez-nous M. le Commissaire Enquêteur à préserver notre Environnement et notre CADRE DE VIE de plus en plus menacé. Nos zones rurales n'ont pas vocation à devenir des zones industrielles, ce que tous les documents d'urbanisme ne cessent de répéter.

Notez bien pour preuve de nos affirmations et de notre argumentation :

1- suite à un arrêt de la Cour d'appel de TOULOUSE du 8 juillet 2021, il est désormais reconnu que les nuisances visuelles et sonores produites par les éoliennes constituent un trouble de voisinage et que ce trouble donne lieu à indemnisation.

2- une décision du Trib Administratif de NANTES du 18 décembre 2020 a jugé que les éoliennes avaient un impact négatif sur la valeur des biens des riverains et étaient donc un motif de déclassement fiscal. C'est un jugement symbolique très fort qui confirme que les éoliennes entraînent bien une baisse de valeur ou une dépréciation des biens immobiliers affectés.

M. le Commissaire Enquêteur,

La MRAe a exigé (" il conviendra de ...) de veiller à la cohérence du projet avec les documents d'urbanisme en préparation. Il se trouve que L'AGGLO du BOCAGE BRESSUIRAIS a adopté en Novembre 2021 son PLUi. Toutefois, suite aux réserves et observations résultant de l'enquête publique, un schéma relatif au volet énergétique va être mis sur pied. Un cabinet d'études a été mandaté. Ce schéma deviendra donc "opposable " comme l'est déjà le PLU lui-même.

Vous ne pouvez l'ignorer.

La FÉDÉRATION FAEV (FÉDÉRATION ANTI ÉOLIENNES DE LA VIENNE) regroupant 54 associations de la Vienne, Indre, Indre et Loire, et bientôt DEUX SEVRES)

élabore une demande de moratoire régional pour faire momentanément cesser les implantations et afin de mettre en place une Charte comme fait en Pays Mellois.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la VIENNE vient de voter à l'unanimité un moratoire immédiat.

Les PAYS DE LOIRE (44 - 85 - 49 - 72 - 53) sont sur le point de déposer une demande identique au Préfet de Région.

Les 4 Présidents de nos 4 Conseils Départementaux ont adressé une lettre en date du 17 février 2020 au Premier Ministre lui demandant un "outil de concertation " devant le niveau de saturation désormais atteint.

Au vu de ces actions très concrètes, vous serait-il possible, M le Commissaire Enquêteur, de demander au Préfet des DS, en même temps qu'un avis défavorable de votre part, un sursis à statuer qui semble s'imposer devant le projet de complément du PLUi sur le volet énergétique ? En effet il serait choquant que le Promoteur profite d'une sorte de vide juridique dans l'attente de ce schéma et que la centrale de ST AUBIN soit édifiée dans le non-respect des prescriptions qui seront élaborées.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus développées, MERCI M. le Commissaire-Enquêteur, de prendre en compte nos arguments, de croire à notre entière bonne foi, et à notre absolue sincérité.

Merci de transmettre au Préfet des DS un AVIS DÉFAVORABLE. C'est une SUPPLIQUE écologique et citoyenne.

Alain NAUDIN, pour son propre compte, celui de FAYE PAYSAGES et de la FÉDÉRATION NORD DEUX-SEVRES FORCE 10.

PS. POURRIEZ-VOUS, SVP, me retourner par mail la teneur de cette déposition car je vous l'adresse sur la boîte mail donnée par la Préfecture mais je ne sais pas comment procéder pour me l'envoyer à moi-même.

Mes excuses pour ce manque de savoir-faire.

Nom : NAUDIN ALAIN

Adresse : 61 rue de Chachon

Cedex : 79300 Ville : BRESSUIRE

Email : alain.naudin@9online.fr Téléphone : 06.74.91.75.03

Numéro : 64

Observation : Note complémentaire

Nous souhaitons réagir sur le contenu de la réponse à la MRAE faite par WKN au mois de décembre 2021, notamment sur le paragraphe dont vous trouverez l'extrait ci-dessous :

« Evitement amont (choix du site)

La sélection de la zone d'étude sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain a été faite en accord avec les élus de Saint-Aubin-du-Plain. En effet, plusieurs secteurs potentiels ont été écartés afin de privilégier le secteur d'étude du présent projet. Les secteurs au nord ont été exclus car se situant en partie hors SRE et à proximité du Château de Muflet, la zone au nord de la Borde ne présentait pas à elle seule un potentiel suffisant et était également proche de la Roche Jacquelin, enfin le secteur au nord de Pouilly a également été exclu afin de ne pas créer un effet d'encerclement sur le hameau de Champagne. Le choix a donc été fait de privilégier les études sur le secteur au sud de la commune regroupée de part et d'autre de la D748. »

Le plan figurant en dessous de cet extrait nous informe que 5 zones potentielles ont été définies au début du projet. 3 ont donc été écartées pour les motifs suivants en accord avec les élus de la commune. Par quelle

délibération les élus ont-ils pris cette décision, à quelle date ? Ont-ils les compétences requises pour juger des impacts ?

Nord de St Aubin du Plain => proximité du Château de Muflet : ok on peut comprendre

Nord de la Borde => pas d'intérêt suffisant : on suppose lié à la surface

Nord de Pouilly => encerclement Champagne : l'encerclement sera-t-il préférable par le sud ??

Pas d'information sur la zone du Gardois qui a également été écartée, puisque l'étude d'impact ne porte que sur la zone sud de la commune.

Quels motifs ont permis d'abandonner la zone du Gardois ?

N'y aurait-il pas conflit d'intérêt du fait de la proximité avec l'habitation personnelle de certains élus de St Aubin du Plain ? jean-luc rossin

Attention, il ne faut pas confondre souhait de l'État de développer l'éolien et obligation d'en implanter dans toutes les communes. Si il n'y a pas suffisamment de place

(principe de l'évitement) sur St Aubin du Plain, il faut peut-être changer de secteur.

Nous demandons à Monsieur le Commissaire Enquêteur de rejeter l'étude d'impact telle que présentée et qu'une nouvelle étude d'impact intégrant tous les secteurs

mentionnés ci-dessus, y compris celui du Gardois, soit menée afin de répondre au mieux aux principes ERC

(Evitement, Réduire, Compenser) et de permettre de faire un

choix éclairé de la meilleure variante.

Marie-Line et Michel GANNE

Date de dépôt : 07/02/2022 Heure de dépôt : 20:43 Valide : Modéré :

Nom : GANNE

Adresse : 3, Pouilly

Cedex : 79300 Ville : ST AUBIN DU PLAIN

Email : ganne.michel2@wanadoo.fr Téléphone : 0680130510

Numéro : 65

Observation : Mr CHANSON jean-louis

Mr le Commissaire Enquêteur

C'est en qualité de Président de l'association "Notre Environnement à Luzay" et aussi à titre personnel que je vous fais part de ma totale opposition à ce projet éolien. J'ai pris connaissance de ce nouveau dossier mais l'expérience acquise sur une dizaine d'enquêtes publiques m'incite à prendre le recul nécessaire tant celles -ci ne sont que

tartufferie, mascarade et sont très représentatives du déni de démocratie qui entoure ce sujet.

Les études d'impact qui constituent le dossier, toutes identiques, s'identifient par une minimisation systématique des enjeux pour mieux valider le projet. les allégations mensongères sur les enjeux énergétiques et climatiques sont récurrentes de la part des porteurs de projet pour mieux présenter "l'éolien industriel" comme incontournable. Il s'avère par ailleurs que les recommandations de la MRAe, des associations environnementales et des oppositions citoyennes sont régulièrement balayées "d'un revers de main" par le promoteur à l'issue de l'enquête publique.

Pour terminer, je tiens à préciser que factuellement l'éolien industriel ne donne pas la preuve de son efficacité dans la production électrique ni dans la réduction des émissions de CO2 en France.

De par son inutilité et ses impacts, je vous demande donc de transmettre un avis défavorable à Mr le Préfet des Deux Sèvres

Veuillez agréer Mr le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Date de dépôt : 07/02/2022 Heure de dépôt : 21:33 Valide : Modéré :

Nom : CHANSON JEAN-LOUIS

Adresse : 18 rue de la Gambarderie

Cedex : 79100 Ville : LUZAY

Email : jean-louis.chanson@orange.fr Téléphone :

Numéro : 66

Observation : A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur,

PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE ST AUBIN DU PLAIN

Nous venons vous faire part de nos observations sur le dossier du parc éolien de St Aubin du Plain pour lequel nous émettons un avis défavorable pour les raisons suivantes :

-1) Trop c'est trop ! nous avons la chance d'habiter dans le Bocage Bressuirais avec toute sa biodiversité, ses richesses patrimoniales, son paysage vallonné, ses rivières, ses bois, ses chemins..... mais ça c'était avant !!! car depuis quelques années on ne voit que des palles tournées à l'horizon ou bien la nuit des feux rouges clignotants à des kilomètres ! combien d'éoliennes voit-on depuis St Aubin du Plain ??? voilà ce qu'est devenu notre beau Bocage !!! Pourquoi ne voit-on pas pousser des éoliennes dans le Bordelais ??? Y aurait-il trop de châteaux ??? de Domaines ??? Il est beaucoup plus facile d'implanter ces parcs dans des petites zones rurales pauvres où il est plus simple "d'appâter" les propriétaires, les communes, les agglomérations avec un peu d'argent (ou beaucoup pour les communes et les agglomérations qui s'enrichissent sans en avoir les inconvénients).

2) La distance des habitations :

- une dévalorisation de plus de 30% sur le bâti

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

- Les nuisances sonores et visuels occasionnant des troubles du sommeil, des troubles neurologiques, pour les adultes et pour les enfants. Nombreuses études le démontrent.

3) Impact sur les animaux et les éleveurs : le bocage Bressuirais région d'élevage !!!!

- a-t-on fait un recensement précis ?

- a-t-on mesurer les risques, rien n'apparaît dans le dossier à ce sujet.

- Y a-t-il eu une étude sérieuse sur les sources et rivières souterraines qui traverse le secteur ???

- Y a-t-il eu un recours auprès d'un géobiologue pour s'assurer que ce parc était bien implanté sans danger. Sur la Commune de Voulmentin, un parc de 5 éoliennes est en construction et on vient de découvrir par le passage d'un géobiologue que 2 éoliennes allaient être construites sur une faille, il aurait juste fallu les décaler de quelques dizaines de mètres.... on s'est déjà qu'il y aura des problèmes mais on s'en fiche (les preneurs de décisions ne sont pas au près) !!!

- Les éoliennes de Voulmentin vont être reliées à celle de St Aubin du Plain par un câble enterré sur 10kms passant au ras des maisons, bien évidemment personne(municipalité)n'a informer les riverains, ni même organiser une réunion publique pour présenter les travaux !!!! Là encore aucune étude n'a été réalisée sur les impacts !!!

- A-t-on prévenu les propriétaires des terrains que le démantèlement de ces éoliennes serait à leur charge ??? car bien évidemment il y aura longtemps que la société WKN aura disparue comme à chaque fois.

En conclusion, nous vous demandons Mr Le Commissaire Enquêteur de prendre nos remarques en considération et d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE A CE PROJET.

Date de dépôt : 07/02/2022 Heure de dépôt : 22:09 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : metais.cn@orange.fr Téléphone :

Fichier :

Numéro : 67

Observation : Mr le commissaire enquêteur je ne suis pas favorable au projet éolien de Saint Aubin du Plain.

En effet habitant la commune je trouve que les éoliennes sont trop proches des habitations au vu de leurs dimensions, cela entraînera une pollution visuelle sans compter les nuisances sonores qui entraîneront une diminution de la valeur de nos habitations.

De plus les ondes électromagnétiques qu'elles dégagent sont néfastes pour la santé humaine mais aussi animal (de plus en plus d'étude terrain le démontre), quelle précaution prend le promoteur du projet pour éviter cela car de nombreux agriculteurs sont présents sur le territoire ?

L'éolien est soi-disant écologique mais quel est le bilan carbone de ce projet ? au vu de la quantité de béton, de matériaux rare utilisés, du non recyclage des pâles cela me laisse perplexe !

Date de dépôt : 07/02/2022 Heure de dépôt : 22:35 Valide : Modéré :

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : clemence.guilloteau8@laposte.net Téléphone :

Fichier :

Numéro : 68

Observation : A l'attention de Mr le commissaire enquêteur

Je suis opposé au projet éolien de Saint Aubin de Plain pour les raisons suivantes :

_Nuisances visuelles, sonores, ondes

_ -30% sur la valeur immobilière

_Eolienne trop proches des habitations, Châteaux, Manoir...

_Impact sur la santé humaine et des animaux (ex ; Parc éolien de Nozay-Puceul 44)

_Un bocage défiguré par le nombre très important d'éoliennes déjà implantées

WKN France a-t-elle fait appel à des géobiologues pour s'assurer de l'innocuité du parc éolien de Saint aubin du Plain ? Je ne pense pas. Chose qui n'a pas été faite sur le parc éolien d'Hétivault.

5 éoliennes vont voir le jour à Hétivault sur la commune de Voulmentin en fin d'année. 2 d'entre-elles vont être construites sur une faille géologique. Un géobiologue les a identifiées suite à l'appel d'un agriculteur inquiet ...mais trop tard !! Le permis de construire a été accepté avant cette découverte. Et pourtant il suffisait juste de les déplacer de 20-30 m. On sait déjà que ce parc posera des problèmes. Cette production va rejoindre la zone économique de Saint Aubin du Plain par 2 câbles enterrés sur une dizaine de kilomètre, passant à proximité des habitations.

C'est fou tout cet argent qui peut être dépensé ! Et dire que dans 20ans, ces éoliennes seront vétustes !! Il n'y a rien d'économique ni d'écologique dans ces projets-là !!

METAIS François

CHAMBROUTET

RAPPORT ET CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Décision T A de Poitiers N° E21000125/86

Date de dépôt : 07/02/2022 Heure de dépôt : 23:25 Valide : Modéré :
Nom :
Adresse :
Cedex : Ville :
Email : c_estel@hotmail.fr Téléphone :